



PRÉFET DE L'OISE

Bureau de la sécurité civile  
et de la gestion des crises

**Arrêté portant agrément de la société Galaxie Plus Formation  
en tant qu'organisme de formation du personnel des services de sécurité incendie  
et d'assistance à personnes (SSIAP)**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005,

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2019 du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise,

Considérant la demande de la société Galaxie Plus Formation située 17, rue du Four Saint Jacques à Compiègne en date du 20 septembre 2018,

Considérant que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé,

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1:** Le bénéfice de l'agrément pour assurer les formations du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes est accordé à la société Galaxie Plus Formation située 17, rue du Four Saint Jacques à Compiègne, sous le numéro 60.19.01.

**Article 2:** Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur :

- l'ensemble des cours théoriques et pratiques est dispensé dans les locaux du centre Galaxie Plus Formation située 17, rue du Four Saint Jacques à Compiègne ;
- les visites et examens seront réalisés au sein du centre commercial Royallieu, 6 rue des frères Lumière à Compiègne.
- la visite d'un immeuble de grande hauteur est réalisée par le visionnage d'une vidéo;
- les formateurs enregistrés sont :
  - M. MOKHTARI Ramdane
  - M. CASTELAIN Damien
  - M. MESSIN Kevin
- pour chaque demande de jury d'examen ou de validation de diplômes auprès du SDIS, la société devra fournir tous justificatifs nécessaires à l'administration, et plus particulièrement le nom du formateur ayant assuré la séquence pédagogique.

**Article 3:** Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la présente décision, sous réserve que toutes les dispositions prévues par cet organisme soient intégralement respectées lors des formations et examens.

**Article 4:** le numéro d'agrément préfectoral est le n° 60.19.01 et devra figurer sur tous les courriers émanant de la société CDF Formation Evolution.

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises de la préfecture de l'Oise, et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 5:** Le dossier de demande de renouvellement devra être adressé, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au préfet (bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises) deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 6:** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7:** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 10 2018

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Anne BARETAUD

PRÉFET DE L'OISE

Bureau de la sécurité civile  
et de la gestion des crises

Arrêté portant agrément de la société CDF Formation Evolution  
en tant qu'organisme de formation du personnel des services de sécurité incendie  
et d'assistance à personnes (SSIAP)

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité  
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les  
articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel  
permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de  
grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté  
du 2 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018, modifié par arrêté du 12 juillet 2018, portant agrément de la société CDF  
Formation Evolution en tant qu'organisme de formation du personnel des services de sécurité incendie et  
d'assistance à personnes ;

Vu l'avis favorable en date du 11 février 2019 du directeur départemental des services d'incendie et de  
secours de l'Oise ;

Considérant la demande de la société CDF Formation Evolution située 7, rue Gaston de Parseval à Senlis, en  
date du 28 décembre 2018 ;

Considérant que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2  
mai 2005 susvisé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté du 28 mai 2018 susvisé est modifié comme suit, en son article 2 :

• Additif de nouveaux formateurs :

- M. DESAILLY Serge (SSIAP 2)
- M. OUZNADJI Farid (SSIAP 3)
- M. DUMORTIER Guillaume (SSIAP 3)
- M. THYLIS Dominique (SSIAP 3)

Le reste est sans changement.

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif  
d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 FEV. 2019

Pour le préfet  
et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Anne BARETAUD



PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise  
fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales  
immatriculées au registre du commerce et des sociétés

(Agrément n° 60/8)

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8, 9 et 15 de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU l'arrêté 60/8 du 22 septembre 2017 portant agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés délivré à la SASU "les Bureaux de Chantilly" ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Milica Bonnisseau, agissant pour le compte de la SASU "les Bureaux de Chantilly", en qualité de présidente de la SASU "les Bureaux de Chantilly", en date du 20 décembre 2018 ;

VU la déclaration de Mme Milica Bonnisseau en date du 18 décembre 2018 ;

VU l'attestation sur l'honneur de Mme Milica Bonnisseau en date du 18 décembre 2018 ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SASU "les Bureaux de Chantilly" dispose :

- d'un établissement principal sis 9 rue des Otages à Chantilly (60500)
- d'un établissement secondaire sis 5 rue Gérard de Nerval à Creil (60100)

./...

Considérant que la SASU "les Bureaux de Chantilly" dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce,

- à son siège sis 9 rue des Otages à Chantilly (60500) et dans l'établissement secondaire sis 5 rue Gérard de Nerval à Creil (60100) ;

ARRETE :

Article 1 : La SASU "les Bureaux de Chantilly" est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SASU "les Bureaux de Chantilly" est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement principal sis 9 rue des Otages à Chantilly (60500)
- l'établissement secondaire sis 5 rue Gérard de Nerval à Creil (60100)

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Oise, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 5 : Les arrêtés portant agrément n° 60/8 du 22 septembre 2017 et du 30 janvier 2019 sont abrogés.

Article 6 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 7 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et à la présidente de la société.

Fait à Beauvais, le 08 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation  
des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections.

Arrêté modificatif fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 11 mars 2019 au 28 février 2020

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'arrêté du 23 août 2018 doit être modifié suite à la création de communes nouvelles sur le département de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 23 août 2018 est modifié comme suit :

Le nombre total des bureaux de vote dans le département de l'Oise pour la période courant du 11 mars 2019 au 28 février 2020 est fixé à 934 répartis comme suit :

- 594 communes à bureau de vote unique (594 bureaux)
- 85 communes à bureaux multiples (340 bureaux)

Article 2 : Le nombre de bureaux de vote ainsi que leur implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 14 février 2019

Louis LE FRANC

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE
ABANCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 18 Rue Principale
ABBEVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Courcelles - N° 26
ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	CLERMONT	Mairie - 1, rue de la Mairie
ACHY	BEAUVAIS	Salle de réception de la mairie - 19 rue du Château
ACY-EN-MULTIEN	SENLIS	Salle communale - 21 rue Montallant
AGEUX (les)	CLERMONT	Mairie - 38, route de Flandres
AGNETZ	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole Primaire du Parc, impasse du Parc
AGNETZ	CLERMONT	2e bureau - Ecole de Goulincourt, rue G. Hardivillé
AGNETZ	CLERMONT	3e bureau - Ecole de Ronquerolles, rue B. Laurent
AIRION	CLERMONT	Bibliothèque - 1, rue du Moulin
ALLONNE	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - 21, rue de la Mairie
AMBLAINVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Place du 11 Novembre
AMY	COMPIEGNE	Mairie - Grande rue - N°35
ANDEVILLE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Gymnase Partle Gauche - 1 rue Jean Jaurès
ANDEVILLE	BEAUVAIS	2ème bureau - Gymnase Partle Droite - 1 rue Jean Jaurès
ANGICOURT	CLERMONT	Préau - Ecole Primaire - rue du Clocher
ANGIVILLERS	CLERMONT	Mairie - 15, rue de l'Ecole
ANGY	CLERMONT	4, place Henri Barousse - salle du Conseil Municipal
ANSACQ	CLERMONT	Mairie - Rue Bertrand - N° 10
ANSALVILLERS	CLERMONT	Ecole - 62 Chaussée Brunehaut
ANTHEUIL-PORTES	COMPIEGNE	Foyer Rural - Place Aristide Boulanger
ANTILLY	SENLIS	Mairie - Place de l'Eglise N°2
APPILLY	COMPIEGNE	Mairie - 60, rue de la Mairie
APREMONT	SENLIS	Salle Communale - Place Galilé
ARMANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 2, rue des Vignes Blanches
ARSY	COMPIEGNE	Salle Polyvalente - 6 Place de l'Eglise
ATTICHY	COMPIEGNE	Salle communale - 4 place Cardon
AUCHY-LA-MONTAGNE	BEAUVAIS	Mairie, 1 rue Boullier
AUGER-SAINT-VINCENT	SENLIS	Préau de l'Ecole - 4, rue du Raguet
AUMONT-EN-HALATTE	SENLIS	Mairie - 1, rue Henri Dupiez
AUNEUIL	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Sports, place Paul Delafolle
AUNEUIL	BEAUVAIS	2e bureau - Salle des Sports, place Paul Delafolle
AUTEUIL	BEAUVAIS	Mairie, 37 Rue de Gourmay
AUTHEUIL-EN-VALOIS	SENLIS	Mairie - 21, rue Tony Beauquesne
AUTRECHES	COMPIEGNE	Mairie - 10, rue du Point du Jour
AUX-MARAIS	BEAUVAIS	Mairie - Rue du 15 Janvier 1954
AVILLY SAINT LEONARD	SENLIS	Mairie - 1 Place de la Mairie
AVRECHY	CLERMONT	Groupe Scolaire, 4 rue de la Croix-Adam
AVRICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 1, rue de l'Enseigne Béfly
AVRIGNY	CLERMONT	Mairie - 10 Allée d'Arcy
BABOEUF	COMPIEGNE	Mairie - 28 Place de la Mairie
BACQUEL	CLERMONT	Mairie - 3, rue Yves Marchal
BAILLEUL SUR THERAIN	BEAUVAIS	1e bureau - bureau centralisateur - Salle du conseil municipal - place Maurice Segonds
BAILLEUL SUR THERAIN	BEAUVAIS	2e bureau - Salle des fêtes - Place Maurice Segonds
BAILLEUL-LE-SOC	CLERMONT	Mairie - 8 Grande Rue
BAILLEVAL	CLERMONT	Mairie - 7, rue du Cimetiére
BAILLY	COMPIEGNE	Ecole "Manoel TALMANT" 1, rue Paul Drumont
BALAGNY-SUR-THERAIN	SENLIS	Salle des Fêtes Rue Marceau OUDIN
BARBERY	SENLIS	Mairie 1, rue du Puits
BARGNY	SENLIS	Mairie, 35 rue du chemin vert
BARON	SENLIS	Mairie - 6 Rue de Russos
BAUGY	COMPIEGNE	Ecole - 40, rue Saint-Médard
BAZANCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue Principale
BAZICOURT	CLERMONT	Mairie - 23, rue de la Fontaine
BEAUREDOUT	BEAUVAIS	Mairie, 2 rue de Grandvillers
BEAUGIES SOUS BOIS	COMPIEGNE	Mairie - 225 Grande Rue
BEAULIEU-LES-FONTAINES	COMPIEGNE	Mairie, 7 Grand' Place
BEAURAINS-LES-NOYON	COMPIEGNE	Salle des Rencontres - 67, rue de l'Eglise
BEAUREPAIRE	SENLIS	Mairie - Château de Beaurepaire
BEAUVAIS	BEAUVAIS	1er bureau - Hôtel de Ville - Salle n°5 - 1 rue Desgroux
BEAUVAIS	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole maternelle Andersen, 6 rue du Franc Marché
BEAUVAIS	BEAUVAIS	3e bureau - Ecole primaire Georges Dartois, avenue des Ecoles
BEAUVAIS	BEAUVAIS	4e bureau - Ecole primaire Georges Dartois, avenue des Ecoles
BEAUVAIS	BEAUVAIS	5e bureau - Ecole primaire Claude Debussy, avenue des Ecoles
BEAUVAIS	BEAUVAIS	6e bureau - Ecole maternelle Paul Eluard, 16 rue Jules Isaac
BEAUVAIS	BEAUVAIS	7e bureau - Ecole primaire Bois Brûlé, rue Jules Isaac
BEAUVAIS	BEAUVAIS	8e bureau - Ecole primaire de l'Europe, avenue de l'Europe
BEAUVAIS	BEAUVAIS	9e bureau - Ecole primaire de l'Europe, avenue de l'Europe
BEAUVAIS	BEAUVAIS	10e bureau - Gymnase Raymond Brlard, rue de la Trépinrière
BEAUVAIS	BEAUVAIS	11e bureau - Gymnase Raymond Brlard, rue de la Trépinrière
BEAUVAIS	BEAUVAIS	12e bureau - Espace Culturel François Mitterrand, rue de Suzanval
BEAUVAIS	BEAUVAIS	13e bureau - Espace Pré Marlinat, 17 rue du Pré Marlinat

BEAUVAIS	BEAUVAIS	14e bureau - Antenne mairie de Marissel - 165, rue de Marissel
BEAUVAIS	BEAUVAIS	15e bureau - Ecole maternelle Gaslon Sueser - Rue Surmonfier
BEAUVAIS	BEAUVAIS	16e bureau - Ecole maternelle Jean Moulin, rue d'Aunis
BEAUVAIS	BEAUVAIS	17e bureau - Ecole maternelle Jean Moulin, rue d'Aunis
BEAUVAIS	BEAUVAIS	18e bureau - Ecole maternelle Extension Jean Moulin, avenue Jean Moulin
BEAUVAIS	BEAUVAIS	19e bureau - Espace Argentine - 11, rue du Morvan
BEAUVAIS	BEAUVAIS	20e bureau - Espace Argentine - 11, rue du Morvan
BEAUVAIS	BEAUVAIS	21e bureau - Espace Argentine - Rue du Morvan
BEAUVAIS	BEAUVAIS	22e bureau - Hôtel de Ville - Salle n°6 - 1 rue Desgroux
BEAUVAIS	BEAUVAIS	23e bureau - Communauté d'agglomération de Beauvais - 48 rue Desgroux
BEAUVAIS	BEAUVAIS	24e bureau - Communauté d'agglomération de Beauvais - 48 rue Desgroux
BEAUVAIS	BEAUVAIS	25e bureau - Ecole primaire Jean Zay, 12 rue de la Longue Hale
BEAUVAIS	BEAUVAIS	26e bureau - Ecole maternelle de Voisinlieu, rue de la Longue Hale
BEAUVAIS	BEAUVAIS	27e bureau - Ecole maternelle Pablo Picasso, rue Simone Signoret
BEAUVAIS	BEAUVAIS	28e bureau - Ecole maternelle Pablo Picasso, rue Simone Signoret
BEAUVAIS	BEAUVAIS	29e bureau - Gymnase Léo Lagrange, rue Louis Roger
BEAUVAIS	BEAUVAIS	30e bureau - Gymnase Léo Lagrange, rue Louis Roger
BEAUVAIS	BEAUVAIS	31e bureau - Ecole primaire Albert et Marine Launay, place Jammy Schmidt
BEAUVAIS	BEAUVAIS	32e bureau - Ecole maternelle Albert et Marine Launay, place Jammy Schmidt
BEAUVAIS	BEAUVAIS	33e bureau - Gymnase Raymond Bidard - Rue de la Trépièrre
BEAUVAIS	BEAUVAIS	34e bureau - Gymnase Léo Lagrange - Rue Louis Roger
BEAUVOIR	CLERMONT	Mairie - 1 Place de Beauvoir
BEHERICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 101, rue du Moutoir
BELLE-EGLISE	SENLIS	Médiathèque Jules Verne - 2, rue des Ecoles
BELLOY	COMPIEGNE	Mairie - 7 Place de l'Eglise
BERLANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 435 Rue de l'Eglise
BERNEUIL EN BRAY	BEAUVAIS	Mairie, 1 rue Neuve
BERNEUIL SUR AISNE	COMPIEGNE	Salle Saint Rémi - salle polyvalente 33 rue du centre
BERTHECOURT	BEAUVAIS	Mairie, 30 rue du Château
BETHANCOURT-EN-VALOIS	SENLIS	Mairie - 53, rue de l'Eglise
BETHISY SAINT PIERRE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle polyvalente, 535 rue Maurice Choron
BETHISY SAINT PIERRE	SENLIS	2e bureau - Salle des Fêtes, Place du Marché
BETHISY-SAINT-MARTIN	SENLIS	Mairie - 148, rue Saint-Lazare
BETZ	SENLIS	Mairie - 3, rue de la Libération
BIENVILLE	COMPIEGNE	Salle multifonctions, 13 rue de l'Ormeau
BIERMONT	COMPIEGNE	Mairie - 52, rue des Tillouls
BITRY	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Vieux Moulin n°15
BLAGOURT	BEAUVAIS	Salle périscolaire - 3 Place Yvonne Genty
BLAINCOURT-LES-PRECY	SENLIS	Mairie - Salle du Conseil Municipal
BLANCOISSE	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue
BLARGIES	BEAUVAIS	Mairie, 18 Rue Principale
BLICOURT	BEAUVAIS	Salle Multifonctions - Rue des Minons
BLINCOURT	CLERMONT	Mairie - 2, rue des Flandres
BOISSY-FRESNOY	SENLIS	Mairie - 18, rue Jean Charron
BONLIER	BEAUVAIS	1, rue de la Ville
BONNEUIL-LES-EAUX	CLERMONT	Mairie - 1, rue de Croissy
BONNEUIL-EN-VALOIS	SENLIS	Mairie - 5 Place de la Mairie
BONNIERES	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue de l'Eglise
BONVILLERS	CLERMONT	Salle Multifonctions, - 41 Rue du puits Revel
BORAN SUR OISE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Socio Culturel, 1 rue Lucien Lheurin
BORAN SUR OISE	SENLIS	2e bureau - Centre Socio Culturel, 1 rue Lucien Lheurin
BOREST	SENLIS	Mairie - Place de l'Eglise
BORNEL	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue de l'Eglise
BORNEL	BEAUVAIS	2e bureau - Salle Olivier Métra, salle des Coquelicots
BORNEL	BEAUVAIS	3e bureau - Salle Olivier Métra, salle des Rosas
BORNEL	BEAUVAIS	4e bureau - Mairie de Fosseuse - 93, rue du Vert Galant
BORNEL	BEAUVAIS	5e bureau - Mairie d'Anserville - 4, rue du Chauffour
BOUBIERS	BEAUVAIS	Mairie - 9, rue de Senlis
BOUCONVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue Pelée
BOUILLANGY	SENLIS	Mairie - 52, rue Fromantelle
BOULLARRÉ	SENLIS	Mairie - 17, rue des Fontaines
BOULOGNE-LA-GRASSE	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
BOURSONNE	SENLIS	Mairie - 8, rue Lucien Hubert
BOURY-EN-VEXIN	BEAUVAIS	Mairie - 5 Rue du Fort de Ville
BOUTENCOURT	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Aunette
BOUVRESSE	BEAUVAIS	Mairie - 17, rue Principale
BRAISNES	COMPIEGNE	Salle Multifonctions - 39 Rue Principale
BRASSEUSE	SENLIS	Salle de réunion - 33 rue de la Bédoyère
BREGY	SENLIS	Mairie - Place du Docteur Gilbert
BRENOUILLE	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 15, rue Robert Guérin
BRENOUILLE	CLERMONT	2ème bureau - Ecole Élémentaire Berthe FOUCHERE - 32 rue Emile Zola
BRESLES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, cour du Château
BRESLES	BEAUVAIS	2e bureau - Hôtel de Ville, cour du Château

59

BRETEUIL	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Jules Verne, place du Jeu de Paume
BRETEUIL	CLERMONT	2e bureau - Ecole maternelle de la Ceriselle, rue de Paris
BRETEUIL	CLERMONT	3e bureau - Salle Marcel Dassault, rue de l'Eglise
BRETIGNY	COMPIEGNE	Maison des associations, rue Saint Hubert
BREUIL LE SEC	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes Jean Jaurès, parc Jean Blondi
BREUIL LE SEC	CLERMONT	2e bureau - Salle des Anciens
BREUIL LE VERT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 8 rue du Moulin
BREUIL LE VERT	CLERMONT	2e bureau - Ecole de Cannelecourt, 19 rue des Meules
BREUIL LE VERT	CLERMONT	3e bureau - Ecole de Glencourt - 17 rue André Oudin
BRIOT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Principale
BROMBOS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Verte
BROQUIERS	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Village
BROYES	CLERMONT	Mairie - 1, rue du Cardonnois
BRUNVILLERS-LA-MOTTE	CLERMONT	Mairie Ecole- 73, rue de l'Ecole
BUCAMPS	CLERMONT	Salle Multifonctions - Rue de la Mairie - N° 4
BUICOURT	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue Principale
BULLES	CLERMONT	Salle Eugene Vermeulen - 3 Rue des Telliers
BURY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Place Jules Ferry
BURY	CLERMONT	2e bureau - Hameau de Mérand - Ecole, rue Pasteur
BURY	CLERMONT	3e bureau - Hameau de Saint Claude - Ecole, rue Ferdinand Buisson
BUSSY	COMPIEGNE	Mairie - 16, rue du buisson du Guet
CAISNES	COMPIEGNE	Mairie - Place Miss Thompson
CAMBROU-LES-CLERMONT	CLERMONT	Salle communale - 218, rue de Clermont
CAMBROU-LES-RIBECOURT	COMPIEGNE	Mairie - 120 rue de la Mairie
CAMPAGNE	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Chemin Blanc - N° 50
CAMPEAUX	BEAUVAIS	Mairie - 5, rue de Fommele
CAMPREMY	CLERMONT	Salle de classe (sous la mairie) 11 Rue de l'Ecole
CANDOR	COMPIEGNE	Salle des Fêtes, place de la Mairie
CANLY	COMPIEGNE	Salle de la Mairie - 21 rue des Ecoles
CANNECTANCOURT	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - Place du Barlet
CANNY-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 634, rue de Picardie
CANNY-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, 8 rue Principale
CARLEPONT	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Épailé
CATENOY	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie
CATHEUX	BEAUVAIS	Mairie - 1 Place de la Mairie
CATIGNY	COMPIEGNE	Mairie - 22 rue du canal du Nord
CATILLON-FUMECHON	CLERMONT	Mairie - Salle du Conseil - 63 Rue de l'Eglise
CAUFFRY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 123 route de Mouy
CAUFFRY	CLERMONT	2e bureau - Hameau de Soulaire - Antenne école, 45 Grande rue
CAUVIGNY	BEAUVAIS	Mairie, Place de la Mairie
CEMPUIS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - rue Verte
CERNOY	CLERMONT	Mairie - Rue Saint Rémy - N° 4
CHAMANT	SENLIS	Salle des Fêtes
CHAMBLY	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLY	SENLIS	2e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLY	SENLIS	3e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLY	SENLIS	4e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLY	SENLIS	5e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLY	SENLIS	6e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBORS	BEAUVAIS	Mairie - Place J.M. Gilcoeur
CHANTILLY	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - avenue du maréchal Joffre
CHANTILLY	SENLIS	2e bureau - Salle des Sports, 12 rue Saint Laurent
CHANTILLY	SENLIS	3e bureau - Gymnase du Bois St Denis
CHANTILLY	SENLIS	4e bureau - Groupe primaire du Coc chantant
CHANTILLY	SENLIS	5e bureau - Salle des Fêtes, avenue du Bouleiller
CHAUMONT EN VEXIN	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie
CHAUMONT EN VEXIN	BEAUVAIS	2e bureau - Mairie
CHAVENCON	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de Monneville
CHELLES	COMPIEGNE	Salle du Presbytère - Rue de la Mairie - N° 4
CHEPOIX	CLERMONT	Salle de la Mairie - 8, rue de l'Ecole
CHEVINCOURT	COMPIEGNE	Salle Polyvalente - Place du Dr David
CHEVREUILLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie
CHEVREUILLE	SENLIS	2e bureau - Hameau de Sennevères - Ecole
CHEVRIERES	COMPIEGNE	Salle du Parc - Place Zinswelder
CHIRY-OURS-CAMPS	COMPIEGNE	Mairie - 4, rue du Château
CHOISY AU BAC	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 2 rue de l'Alge
CHOISY AU BAC	COMPIEGNE	2e bureau - Salle Polyvalente, chemin de Clairoix
CHOISY-LA-VICTOIRE	CLERMONT	Mairie - 88 Grande Rue
CHOQUEUSE-LES-BENARDS	BEAUVAIS	Mairie - 34, rue Grande
CINQUEUX	CLERMONT	Mairie - 10 Place Georges Tainturier
CIRES LES MELLO	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 7 rue de la Mairie
CIRES LES MELLO	SENLIS	2e bureau - Ecole, 13 rue St Martin
CIRES LES MELLO	SENLIS	3e bureau - Hameau de Le Tifet - Ecole primaire, rue de Précy

50

CLAIROIX	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - salle polyvalente - rue de l'Aronde
CLAIROIX	COMPIEGNE	2e bureau - Salle Polyvalente - rue de l'Aronde
CLERMONT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville
CLERMONT	CLERMONT	2e bureau - Groupe scolaire Pierre Vianot
CLERMONT	CLERMONT	3e bureau - Belle Assise
CLERMONT	CLERMONT	4e bureau - Centre Socio Culturel
CLERMONT	CLERMONT	5e bureau - Ecole de la Gare
CLERMONT	CLERMONT	6e bureau - Salle Cassini
CLERMONT	CLERMONT	7e bureau - Local associatif
COVREL	CLERMONT	Mairie - 19 Grande Rue
COMPIEGNE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Saint Nicolas, rue Jeanne d'Arc
COMPIEGNE	COMPIEGNE	2e bureau - Maison de l'Europe, 81 rue Saint-Lazare
COMPIEGNE	COMPIEGNE	3e bureau - Collège Gaëtan Denain, 30 rue Saint-Joseph
COMPIEGNE	COMPIEGNE	4e bureau - Salle Saint Nicolas, rue du Grand Paré
COMPIEGNE	COMPIEGNE	5e bureau - Gymnase Talnturier - Rue Georges Goulgoux
COMPIEGNE	COMPIEGNE	6e bureau - Ecole Saint Germain "B", rue de Paris
COMPIEGNE	COMPIEGNE	7e bureau - Ecole maternelle André Hammel, rond-point de la Victoire
COMPIEGNE	COMPIEGNE	8e bureau - Ecole maternelle Philéas Lebesgue, rue Philéas Lebesgue
COMPIEGNE	COMPIEGNE	9e bureau - Centre de Rencontre de Bellicart, rue de la Bannière du Roi
COMPIEGNE	COMPIEGNE	10e bureau - Ecole primaire de Royallieu - 1, rue Stalingrad
COMPIEGNE	COMPIEGNE	11e bureau - Ecole maternelle Albert Robida, avenue de Laitre de Tassigny
COMPIEGNE	COMPIEGNE	12e bureau - Ecole maternelle Jacques Prévert, rue Rhin et Danube
COMPIEGNE	COMPIEGNE	13e bureau - Ecole maternelle Charles Faroux, avenue du Général Weygand
COMPIEGNE	COMPIEGNE	14e bureau - Espace Jean Legendre, place Briel Daubigny
COMPIEGNE	COMPIEGNE	16e bureau - Groupe scolaire G. Pompidou "B", allée Pierre Coquereau
COMPIEGNE	COMPIEGNE	18e bureau - Groupe scolaire G. Pompidou Mal "1", rue Edouard Branly
COMPIEGNE	COMPIEGNE	17e bureau - Ecole Charles Faroux "B", rue Winston Churchill
COMPIEGNE	COMPIEGNE	18e bureau - Collège Gaëtan Denain, 75 rue de Paris
COMPIEGNE	COMPIEGNE	19e bureau - Ecole maternelle Robert Desnos - Rue Robert Desnos
COMPIEGNE	COMPIEGNE	20e bureau - Maison de l'Europe - Avenue de Grande Bretagne
COMPIEGNE	COMPIEGNE	21e bureau - Gymnase Talnturier - Rue François Claux
COMPIEGNE	COMPIEGNE	22e bureau - Bibliothèque Bellicart - 7 rue de la Bannière du Roi
COMPIEGNE	COMPIEGNE	23e bureau - Ecole maternelle Jacques Prévert - Avenue de la Libération
CONCHY-LES-POTS	COMPIEGNE	Mairie - 68, rue de Flandres
CONTEVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue Léger - N°6
CORBELL-GERF	BEAUVAIS	Mairie - 2 rue François de Luberac
CORMIELLES	BEAUVAIS	Mairie - 2 rue de la Mairie
COUDRAY-SAINT-GERMER (le)	BEAUVAIS	Salle des fêtes, Rue des écoles N°1
COUDRAY-SUR-THELLE (le)	BEAUVAIS	Mairie - Rue Principale
COUDUN	COMPIEGNE	Ecole - 109, rue Saint-Hilaire
COULOISY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de Reims - N°64
COURCELLES-EPAYELLES	CLERMONT	172, rue du Château - Rez de Chaussée (modif 2015)
COURCELLES-LES-GISORS	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie n°1
COURTEUIL	SENLIS	Mairie - 1, rue de la Nonette
COURTIEUX	COMPIEGNE	Mairie - 28 Rue Saint-Augustin
COYE LA FORET	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre culturel, rue d'Hérivaux
COYE LA FORET	SENLIS	2e bureau - Restaurant Scolaire, impasse aux Caris
CRAMOISY	SENLIS	Mairie-3 Rue Henry Heurteur
CRAPEAUMESNIL	COMPIEGNE	Mairie
CREIL	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville
CREIL	SENLIS	2e bureau - Ecole primaire Edouard Vaillant, 3 et 5 rue E. Vaillant
CREIL	SENLIS	3e bureau - Ecole primaire Victor Hugo, 31 rue V. Hugo
CREIL	SENLIS	4e bureau - Ecole maternelle Benjamin Raspail, 22 avenue B. Raspail
CREIL	SENLIS	5e bureau - Ecole maternelle Jean Biondi, 2 rue Jules Ferry
CREIL	SENLIS	6e bureau - Ecole maternelle Jean Macé, 1 rue Jean Macé
CREIL	SENLIS	7e bureau - Ecole maternelle Gérard de Nerval, 39 rue G.de Nerval
CREIL	SENLIS	8e bureau - Ecole maternelle Albert Camus, 6 allée Lafayette
CREIL	SENLIS	9e bureau - Centre des Rencontres, rue Guynemer
CREIL	SENLIS	10e bureau - Ecole maternelle Louis Pergaud, 1 place de l'Île de France
CREIL	SENLIS	11e bureau - Ecole maternelle Jean de la Fontaine, 24 rue Vincent Auric
CREIL	SENLIS	12e bureau - Ecole maternelle Joachim du Bellay, 110 square Antoine Watteau
CREIL	SENLIS	13e bureau - Ecole maternelle Rosemonde Gérard, 1 square Frédéric Chopin
CREIL	SENLIS	14e bureau - Ecole maternelle Gourmay, 10 rue de Gourmay
CREPY EN VALOIS	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes, 25 rue Nationale
CREPY EN VALOIS	SENLIS	2e bureau - Salle des Fêtes, 25 rue Nationale
CREPY EN VALOIS	SENLIS	3e bureau - Salle des Fêtes, 25 rue Nationale
CREPY EN VALOIS	SENLIS	4e bureau - Restaurant scolaire Géréme, 3 avenue de l'Europe
CREPY EN VALOIS	SENLIS	5e bureau - Salle des Sports Irène Cruppenhnick, rue des Cèdres
CREPY EN VALOIS	SENLIS	6e bureau - Salle des Sports Irène Cruppenhnick, rue des Cèdres
CREPY EN VALOIS	SENLIS	7e bureau - Salle Bernard Kindralch, 10 rue Hector Berlioz
CREPY EN VALOIS	SENLIS	8e bureau - Salle Bernard Kindralch, 10 rue Hector Berlioz
CREPY EN VALOIS	SENLIS	9e bureau - Salle Bernard Kindralch, 10 rue Hector Berlioz
CREPY EN VALOIS	SENLIS	10e bureau - Salle Bernard Kindralch, 10 rue Hector Berlioz

CREPY EN VALOIS	SENLIS	11e bureau - Gymnase Ramon, 14 rue de Zéil Mosel
CREPY EN VALOIS	SENLIS	12e bureau - Gymnase Ramon, 14 rue de Zéil Mosel
GRESSONSACQ	CLERMONT	Mairie - Rue Neuve - N° 2
CREVECOEUR LE GRAND	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole primaire - Rue de la mare
CREVECOEUR LE GRAND	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole primaire - Rue de la mare
CREVECOEUR LE GRAND	BEAUVAIS	3e bureau - Ecole primaire - Rue de la mare
CREVECOEUR-LE-PETIT	CLERMONT	Mairie - Grande Rue - N°14
CRILLON	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue Gesamae
CRISOLLES	COMPIEGNE	Maison des Associations - Chemin des Hayettes
CROCQ (le)	BEAUVAIS	Mairie - 46 Rue Principale
CROISSY-SUR-CELLE	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de l'Eglise
CROUTOY	COMPIEGNE	Mairie - 5 route de Jaulzy
CROUY-EN-THELLE	SENLIS	Salle Annexe Mairie Rue de la Mairie
CUIGNIERES	CLERMONT	Mairie - 24 rue de l'Eglise
CUIGY-EN-BRAY	BEAUVAIS	Salle Périscolaire rue Lucien Godefroy
CUISE LA MOTTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Polyvalente, place de la Mairie
CUISE LA MOTTE	COMPIEGNE	2e bureau - Andemé école, 1 rue du Marché
CUTS	COMPIEGNE	Mairie - Place du Marchal Lederc
CUVERGNON	SENLIS	Mairie - 55 Impasse de la Mairie
CUVILLY	COMPIEGNE	Mairie - 28, rue du Matz
CUY	COMPIEGNE	Mairie
DAMERAUCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue Neuve
DARGES	BEAUVAIS	Mairie - 19, rue de l'Eglise
DELINCOURT	BEAUVAIS	Salle Polyvalente rue de la Vallée
DIÉUDONNE	SENLIS	Mairie - 28, rue de la Libération
DIVES	COMPIEGNE	Mairie - 5, rue de Mondidier
DOMELIERS	BEAUVAIS	Salle communale - 52, rue Principale
DOMFRONT	CLERMONT	Salle des Fêtes - rue de l'Eglise
DOMPIERRE	CLERMONT	Salle de réunion - 2, rue de l'Ecole
DUVY	SENLIS	Mairie - 1 rue des Moulins
ECUVILLY	COMPIEGNE	Mairie, Place de la Mairie
ELENCOURT	BEAUVAIS	Mairie, rue de la Mairie
ELENCOURT-SAINTE-MARGUERITE	COMPIEGNE	Salle communale - Place du Maréchal de Laitre de Tassigny
EMEVILLE	SENLIS	Salle communale - 21, rue de la Forêt
ENENCOURT-LEAGE	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de l'Ecole
EPINEUSE	CLERMONT	Salle Polyvalente - 2 rue Armand Barbès
ERAGNY-SUR-EPTÉ	BEAUVAIS	Salle de réunion - Place Angèle Bouigny
ERCOUIS	SENLIS	Maison du Village, rue du Calvaire
ERMENONVILLE	SENLIS	Mairie - Place Radzwill
ERNEMONT-BOUTAVENT	BEAUVAIS	Mairie - Rue Principale
ERQUERY	CLERMONT	Ecole - 3 Place A. Briand
ERQUINVILLERS	CLERMONT	Mairie - 41 Chaussée Brunehaut
ESCHAMES	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue Principale
ESCHES	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Château
ESCLÈS-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue LeLONG
ESPAUBOURG	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Logis
ESQUENNOY	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie
ESSUILES-SAINT-RIMAUT	CLERMONT	Mairie - rue de la Chapelle
ESTREES SAINT DENIS	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 16 rue de l'Hôtel de Ville
ESTREES SAINT DENIS	COMPIEGNE	2e bureau - Maison des Associations, 84 avenue de Flandre
ETAVIGNY	SENLIS	Mairie - 12, rue des Tileuls
ÉTOUY	CLERMONT	Mairie - 83, rue de l'Eglise
EVE	SENLIS	Salle d'activités - Place de Coucelle
EVRIQCOURT	COMPIEGNE	Salle communale - Rue de Marquacy
FAYEL (le)	COMPIEGNE	Mairie - 588, rue des Lombards
FAY-LES-ÉTANGS	BEAUVAIS	Mairie 15 rue de l'Eglise
FAY-SUR-QUENTIN (le)	BEAUVAIS	Mairie - 28 Grande rue
FEIGNEUX	SENLIS	Mairie - 4 Grande Rue
FERRIERES	CLERMONT	Salle "L. Durliaux" - Rue du Jardin
FEUQUIERES	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - Place du Frayer
FITZ-JAMES	CLERMONT	Ecole de la Béronelle - 21, rue Jules Ferry
FLAVACOURT	BEAUVAIS	école - 36 rue Gisors
FLAVYLE-MELDEUX	COMPIEGNE	Salle polyvalente, 118 rue de l'Ecole
FLECHY	CLERMONT	Mairie - Rue Principale - N° 20
FLEURINES	SENLIS	Salle des Fêtes - Place de l'Eglise
FLEURY	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue n°9
FONTAINE-BONNIELEAU	BEAUVAIS	Mairie - 20, rue Saint-Cyr
FONTAINE-CHAALIS	SENLIS	Mairie - 12 Grande Rue
FONTAINE-LAVAGANNE	BEAUVAIS	Mairie - 14, rue de l'Eglise
FONTAINE-SAINT-LUCIEN	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Calais
FONTENAY-TORCY	BEAUVAIS	Mairie - 4 Place Jeanne Bulot
FORMERIE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Louis Jouve, rue G. Clémenceau
FORMERIE	BEAUVAIS	2e bureau - Salle Louis Jouve, rue G. Clémenceau

FORMERIE	BEAUVAIS	Mairie - Rue Amédée Levasseur - Boulevard de Grange
FOUILLEUSE	CLERMONT	Mairie - Impasse de la Mairie - N°1
FOUILLOY	BEAUVAIS	Salle associative - Cour de l'école - 1, rue de Beauvais
FOULANGES	SENLIS	Mairie - Rue des Coquelis n°10
FOUQUENIES	BEAUVAIS	Mairie, 4 Rue de Montméle
FOUQUEROUILLES	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, Route de Bresles
FOURNIVAL	CLERMONT	Salle Polyvalente - Grande Rue - n°44 bis
FRANCASTEL	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de l'Eglise
FRANCIERES	COMPIEGNE	Salle polyvalente - 2 rue Notre Dame
FRENICHES	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N°241
FRESNES L'EGUILLON	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de la Mairie
FRESNIERES	COMPIEGNE	Mairie - 18, rue Principale
FRESNOY-EN-THELLE	SENLIS	Mairie - 1 Place de la Mairie
FRESNOY-LA-RIVIERE	SENLIS	Mairie - 38, rue de l'Aulonne
FRESNOY-LE-LUAT	SENLIS	Mairie - Place de la mairie - Hameau le Luat
FRESTOY-VAUX (le)	CLERMONT	Mairie - 8, rue des Tilleuls
FRETOY-LE-CHATEAU	COMPIEGNE	Mairie - Rue Albin Cadet n°1
FROCOURT	BEAUVAIS	Mairie, 17 Rue du Moulin
FROISSY	CLERMONT	Mairie - 1, rue de Provinlieu
GALLET (le)	BEAUVAIS	Mairie, 2 rue du Pressoir
GANNES	CLERMONT	Salle Multifonctions - 13, rue neuve
GAUDECHART	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de Grez
GENVRY	COMPIEGNE	Mairie, 143 rue de la Place
GERBEROY	BEAUVAIS	Bureau du secrétariat de Mairie, 6 place La Hire et Xaintrailles
GLOUCOURT	SENLIS	Mairie - 494, rue de l'Eglise
GIRAUMONT	COMPIEGNE	Mairie - Rue Paul Pionquet - n°9 bis
GLAIGNES	SENLIS	Salle des Fêtes, 7 rue Beaumarais
GLATIONY	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue Dubos
GODENVILLERS	CLERMONT	Annexe Salle de classe - Rue d'En Haut - N°37
GOINCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue Jean Jaures
GOLANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 420 Rue Verte
GONDREVILLE	SENLIS	Mairie - 8, rue de l'Ecole
GOURCHELLES	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de la Mairie
GOURNAY-SUR-ARONDE	COMPIEGNE	Mairie, Place du jeu d'épaupe
GOUVIEUX	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes, 36 rue de la mairie
GOUVIEUX	SENLIS	2e bureau - Salle des Fêtes, 36 rue de la mairie
GOUVIEUX	SENLIS	3e bureau - Ecole du Manoir des Aigles - Parc du Manoir
GOUVIEUX	SENLIS	4e bureau - Ecole de Chaumont, 12 rue de Chaumont
GOUVIEUX	SENLIS	5e bureau - Ecole Marcel Pagnol, 5 rue de la Chaumerie
GOUVIEUX	SENLIS	6e bureau - Ecole du Manoir des Aigles - Parc du Manoir
GOUVIEUX	SENLIS	7e bureau - Salle des Fêtes - 38, rue de la Mairie
GOUY-LES-GROSEILLERS	CLERMONT	Mairie, 8 rue des moissons
GRAND-FRESNOY	COMPIEGNE	Salle des Elections, Cour de la Mairie - 119 Rue de l'Eglise
GRANDRU	COMPIEGNE	Mairie - Rue Ernest Flury n°93
GRANDVILLERS-AUX-BOIS	CLERMONT	Mairie - 1, rue du Calvaire
GRANDVILLIERS	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes, square Fernand Lemaire
GRANDVILLIERS	BEAUVAIS	2e bureau - Annexe de la Salle des Fêtes, square Fernand Lemaire
GREMEVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue Saint-Rémy
GREZ	BEAUVAIS	salle du conseil municipal - 2, rue du Minet
GUIGNECOURT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue de la Place
GUISCARD	COMPIEGNE	Mairie - 127, rue du Général Leclerc
GURY	COMPIEGNE	Mairie - 2, rue du 4ème Rég Inf Coloniale
HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 5, rue de la Croix du Belay
HAINVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N°6
HALLOY	BEAUVAIS	mairie annexe - 57 rue de l'Eglise
HAMEL (le)	BEAUVAIS	Secrétariat de mairie - 538 rue Principale
HANNACHES	BEAUVAIS	Mairie, rue de Villers sur Auchy n°2
HANVOILE	BEAUVAIS	Mairie - 67 Grande Rue
HARDVILLERS	CLERMONT	Mairie - Rue Saint-Pierre - N° 5
HAUCOURT	BEAUVAIS	Mairie, 1 rue de la Mairie
HAUDVILLIERS	BEAUVAIS	Salle d'activités scolaires - Cour de l'Ecole - 7 rue de l'Eglise
HAUTBOS	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Thérines - N°6
HAUTE-EPINE	BEAUVAIS	Salle annexe de la - 2 rue des Lombards
HAUTEFONTAINE	COMPIEGNE	Mairie, Rue des Chelles
HECOURT	BEAUVAIS	Mairie -2 Rue de l'Eglise
HEILLES	CLERMONT	Mairie, 347 rue de l'Eglise
HEMEVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Berceau - N°135
HENONVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue Talon n° 20
HERCHIES	BEAUVAIS	Salle pluriscolaire, 17 Rue Georges Hernaux
HERELLE (le)	CLERMONT	Mairie - 1 rue de l'Ecole
HERICOURT-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Mairie, rue de l'Eglise
HERMES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre périscolaire - 60, route de Mouy
HERMES	BEAUVAIS	2e bureau - Centre périscolaire - 50, route de Mouy

HETOMESNIL	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Impasse Lecat
HODENC-EN-BRAY	BEAUVAIS	Mairie - Rue Legendre - N° 8
HODENC-L'EVÊQUE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 48 grande Rue
HONDAINVILLE	CLERMONT	Mairie - 241, rue de la Mairie
HOUDANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 21, rue des Bois
IVORS	SENLIS	Mairie - 43 Grande Rue
IVRY-LE-TEMPLE	BEAUVAIS	Mairie - 22 Place de la Mairie
JAMERICOURT	BEAUVAIS	Mairie - 21, rue du Clos de l'Abbaye
JANVILLE	COMPIEGNE	Mairie - Rue René Richard
JAULZY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Mairie
JAUX	COMPIEGNE	Salle municipale - 187 rue Charles Ledame
JONQUIERES	COMPIEGNE	Mairie - 18 Rue de l'Archerie
JOUY SOUS THELLE	BEAUVAIS	Mairie, 21 Rue Saint Michel
JUVIGNIES	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Eglise
LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 1200 rue de Paris
LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLIS	2e bureau - Ecole des Dimerons, rue des Dimerons
LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLIS	3e bureau - Nouvelle Ecole, 577 rue du Pont Saint-Jean
LA CHAPELLE-AUX-POTS	BEAUVAIS	Mairie - Salle de location - 17 Avenue Tristan Klingsor
LA CHAPELLE-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 239, rue de Chambly
LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de la Mairie
LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	BEAUVAIS	Salle communale - Rue Drogène Mallart - N° 56
LA CORNE-EN-VEVIN	BEAUVAIS	Mairie - 2 Rue de la Mairie - Balsy-le-Bois
LA CORNE-EN-VEVIN	BEAUVAIS	Mairie, 5ter rue du manoir - Erecour-le-Sec
LA CORNE-EN-VEVIN	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue de la Mairie - Harvillers-en-Vexin
LA DRENNE	BEAUVAIS	Mairie - bureau centralisateur - 33, rue de Reaons - LE DELUGE
LA DRENNE	BEAUVAIS	Salle de classe - 21 grande Rue - La Neuville d'Aumont
LA DRENNE	BEAUVAIS	Mairie - 187, rue Désiré Bailly - RESSONS L'ABBAYE
LA HOUSOYE	BEAUVAIS	salle Polyvalente, 93 Rue de Jouy Sous Thelle
LA NEUVILLE-ROY	CLERMONT	Mairie - 7, rue de Paris
LABERLIERE	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - Rue de l'Eglise
LABOISSIERE-EN-THELLE	BEAUVAIS	Mairie - Place de l'Eglise
LABOSSE	BEAUVAIS	Mairie - 17, rue Principale
LABUYERE	CLERMONT	Mairie - 44, rue du Marais
LACHELLE	COMPIEGNE	Mairie - 2 Grande Rue
LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 65 rue Nationale
LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	2e bureau - Ecole des Bruyères, 47 avenue des Bruyères
LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	3e bureau - Ecole maitresse Platonette Abeille, 46 rue Pasteur
LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	4e bureau - MCA P. Bensaali -799 rue Ferdinand Meunier
LAFRAYE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, rue de l'Eglise
LAGNY	COMPIEGNE	Mairie - 930, rue principale
LAGNY-LE-SEC	SENLIS	Mairie, 2 rue de la Mairie
LAIGNEVILLE	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 342 rue de la République
LAIGNEVILLE	CLERMONT	2e bureau - Maison pour Tous, 498 rue Feldherba
LAIGNEVILLE	CLERMONT	3e bureau - Ecole primaire de l'Aunois
LALANDE-EN-SON	BEAUVAIS	Mairie - 15 rue Principale
LALANDELLE	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue Principale
LAMECOURT	CLERMONT	Mairie - 18 Grande Rue
LAMORLAYE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Foyer culturel, rue de la Tenure
LAMORLAYE	SENLIS	2e bureau - Foyer culturel, rue de la Tenure
LAMORLAYE	SENLIS	3e bureau - Groupe scolaire Lamartine - Avenue Joffre
LAMORLAYE	SENLIS	4e bureau - Gymnase "La Mardelle", rue des Marais
LAMORLAYE	SENLIS	5e bureau - Gymnase "La Mardelle", rue des Marais
LANNOY-GUILLERE	BEAUVAIS	Salle de Réunions "Jean Gaultier" 20 bis - Rue Principale
LARBROYE	COMPIEGNE	Mairie - 61, rue de la Mairie
LASSIGNY	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - 1Dbis Rue Saint Crépin
LATAULE	COMPIEGNE	Mairie - 1, route de Compiègne
LATAINVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue J.B. Crèvecoeur - N° 12
LAVACQUERIE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Neuve, n°1
LAVERRIERE	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue de Saint-Pierre
LAVERNES	BEAUVAIS	Mairie - 2 place de la Mairie
LAVILLETRE	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue Jean Dessein - N° 8
LE MESNIL EN THELLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle du Conseil, 6 rue de la mairie
LE MESNIL EN THELLE	SENLIS	2e bureau - Salle Jules Verne, 8 rue du Chef de Ville
LE MESNIL THERIBUS	BEAUVAIS	Préau de l'Ecole rue de la Mairie
LE MELUX	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des fêtes - Yvon Dupain - 69 rue de la République
LE MELUX	COMPIEGNE	2e bureau - Salle des fêtes - Yvon Dupain - 69 rue de la République
LE MONT SAINT ADRIEN	BEAUVAIS	Mairie, 1 Rue de Rome
LE PLESSIS BELLEVILLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre socio culturel et sportif
LE PLESSIS BELLEVILLE	SENLIS	2e bureau - Centre social culturel et sportif, 10 rue de Verdun
LEGLANTIER	CLERMONT	Mairie - Grande Rue - N° 6
LES HAUTS-TALICAN	BEAUVAIS	Salle communale - Place de la Mairie - Baumont les Nains
LES HAUTS-TALICAN	BEAUVAIS	Mairie - 9 Grande Rue - La Neuville Garnier
LES HAUTS-TALICAN	BEAUVAIS	Mairie - 8 Place des Tilleuls - Villotran

-18-

-19-

LEVIGNEN	SENLIS	Mairie - 6, rue de Paris
LHERAULE	BEAUVAIS	Mairie - 52, rue de la Mairie
LIANCOURT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 232 rue Jules Michelet
LIANCOURT	CLERMONT	2e bureau - Centre aéré - Ecole Primaire Jean Macé, avenue du Général de Gaulle
LIANCOURT	CLERMONT	3e bureau - Ecole primaire Jean de la Fontaine, rue Jean de la Fontaine
LIANCOURT-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 1 Grande Rue
LIBERMONT	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Forêt n°60
LIERVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 3, rue du Grand Orme
LIEUVILLERS	CLERMONT	Mairie - Parc Pierre Durosoy
LIHUS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 7 Place de la Mairie
LITZ	CLERMONT	Mairie - 2, rue de la Mairie
LOCONVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 5 Rue de la Mairie
LONGUEIL ANNEL	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Prêau de l'école maternelle Charles Perroult, place de la Mairie
LONGUEIL ANNEL	COMPIEGNE	2e bureau - Salle municipale Marius Lectercq, 45 avenue de la Canonnière
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	COMPIEGNE	Salle Pierre Cauet Place du Gal de Gaulle
LORMAISON	BEAUVAIS	Mairie - 26, rue de Gournay
LOUEUSE	BEAUVAIS	Mairie - 21, rue des Puits
LUCHY	BEAUVAIS	Salle du Conseil de la Mairie - 2 Rue d'Auchy
MACHEMONT	COMPIEGNE	Mairie - 21, rue de l'Eglise
MAIGNELAY-MONTIGNY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Maison communale
MAIGNELAY-MONTIGNY	CLERMONT	2e bureau - Maison communale
MAIMBEVILLE	CLERMONT	Mairie-Ecole, 8 place de Verdun
MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Ecole - Rue de la Mairie - N° 4
MAISONCELLE-TUILERIE	CLERMONT	Mairie - 25, rue Principale
MARESTY-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - (Bureau des Associations), 14 route de Compiègne.
MAREUIL LA-MOTTE	COMPIEGNE	Salle des Fêtes, Grande Rue
MAREUIL-SUR-OURCQ	SENLIS	Centre Multifonctionnel - 20 bis, rue de Meaux
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, 117 avenue Octave Bulin
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	2e bureau - Salle des réunions, 288 rue de la République
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	3e bureau - Ecole maternelle Edouard Herriot, rue Louis Gracín
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	4e bureau - Ecole maternelle Jules Ferry, place Lefevre
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	5e bureau - Ecole Suzanne Lacore, 229 rue Paul Doumer
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	6e bureau - Salle des sports Marcel Guérin, allée Marcel Guérin
MARGNY-AUX-CERISES	COMPIEGNE	Mairie - 2, rue des quatre chemins
MARGNY-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 79, rue de la Mairie
MAROLLES	SENLIS	Salle des Fêtes - 19 Rue de l'Eglise
MARQUELISE	COMPIEGNE	Mairie - 40 rue de Margny
MARSELLE-EN-BEAUVAIS	BEAUVAIS	Salle de réunion, Place Wainault
MARTINCOURT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 5 Rue Principale
MAUGOURT	COMPIEGNE	Salle Communale
MAULERS	BEAUVAIS	Ecole, 16 Grande rue
MAYSEL	SENLIS	Salle Polyvalente
MELICOCQ	COMPIEGNE	Mairie - Place du Commandant Perrou - n°50
MELLO	SENLIS	Mairie - Place de la Mairie n°2
MENEVILLERS	CLERMONT	Mairie, 3 rue de l'Eglise
MERU	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville
MERU	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole Voltaire, 10 rue Voltaire
MERU	BEAUVAIS	3e bureau - Ecole Gambetta, 1 rue Camille Desmoulins
MERU	BEAUVAIS	4e bureau - Ecole Bellone, 3 rue Bellone
MERU	BEAUVAIS	5e bureau - Hameau de Lardières - Mairie
MERU	BEAUVAIS	6e bureau - Ecole Jean Moulin, 1 rue Jean Moulin
MERU	BEAUVAIS	7e bureau - Ecole Pasteur, 4 boulevard Pablo Picasso
MERY-LA-BATAILLE	CLERMONT	Mairie - 15, rue du Bois
MESNIL CONTEVILLE (le)	BEAUVAIS	Salle Communale, 34 Grande Rue
MESNIL-SAINT-FIRMIN (le)	CLERMONT	Mairie - Rue du Château
MESNIL-SUR-BULLES	CLERMONT	Mairie - Rue de Picardie - N°1
MILLY SUR THERAIN	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Dieppe
MOGNEVILLE	CLERMONT	Mairie - 4 place Jean Jaurès
MOLIENS	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de Picardie
MONCEAUX	CLERMONT	Mairie - Place Robert Josse
MONCEAUX-L'ABBAYE	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Grand Chemin
MONCHY-HUMIERS	COMPIEGNE	Mairie - 1, rue de Gournay
MONCHY-SAINT-ELOI	CLERMONT	Mairie - 30, rue de la République
MONDESCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 350, rue de l'Eglise
MONNEVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 1 Place du Frêne
MONTAGNY-EN-VEXIN	BEAUVAIS	Salle du conseil municipal - 3 Place de la Mairie
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	SENLIS	Mairie, 11 rue Porte de Baron
MONTATAIRE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, place Auguste Génie
MONTATAIRE	SENLIS	2e bureau - Salle de la Libération, rue des Déportés
MONTATAIRE	SENLIS	3e bureau - Groupe Scolaire Paul Langevin, 19 rue du 8 mai 1945
MONTATAIRE	SENLIS	4e bureau - Groupe Scolaire Henri Wallon, 30 rue Jules Ferry
MONTATAIRE	SENLIS	5e bureau - Groupe Scolaire J. Decour A - 62 avenue Anatole France
MONTATAIRE	SENLIS	6e bureau - Groupe Scolaire J. Decour - Ecole maternelle rue Paul Vaillant Couturier

MONTATAIRE	SENLIS	7e bureau - Groupe Scolaire Joliot Curie - 32 rue Louis Blanc
MONTATAIRE	SENLIS	8e bureau - Groupe Scolaire Joliot Curie - 32 rue Louis Blanc
MONTATAIRE	SENLIS	9e bureau - Groupe Scolaire Maurice el Lucde Bamler
MONTCHEVREUIL	BEAUVAIS	Mairie - rue de la Mairie - Franchville s
MONTCHEVREUIL	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie - Franchville s
MONTPELLOU	SENLIS	Mairie - 3, rue de l'Eglise
MONTGERAIN	CLERMONT	Mairie - 1 Place de la Mairie
MONTIERS	CLERMONT	Mairie, 11 rue de l'Abbaye
MONTJAVOULT	BEAUVAIS	Mairie - 15 Rue de la Mairie
MONTLEVEQUE	SENLIS	Mairie - 19, rue de l'Eglise
MONTLOGNON	SENLIS	Mairie - 19, rue du Moulin
MONTMACQ	COMPIEGNE	Salle des Fêtes rue du Maréchal Joffre n°18A
MONTMARTIN	COMPIEGNE	Mairie - 1 Rue d'Amiens
MONTREUIL-SUR-BRECHE	CLERMONT	Mairie - Rue de l'Eglise
MONTREUIL-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Mairie - 11, rue des Apôtres
MONTS	BEAUVAIS	Mairie - 29, rue des Sources
MORANGLES	SENLIS	Ecole de la Mare du Bois - 192 Rue du Préauré
MORIENTVAL	SENLIS	Mairie - 1, Sente de l'Ecole
MORLINCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 27, Place de la Mairie
MORTEFONTAINE	SENLIS	Mairie - 18, rue Carol
MORTEFONTAINE-EN-THELLE	BEAUVAIS	Salle des Associations - 13, rue Basse
MORTEMER	COMPIEGNE	Mairie - 62 Grande Rue
MORVILLERS	BEAUVAIS	Petite salle de la Mairie - 34, rue Riquelosse
MORY-MONTCRUX	CLERMONT	Mairie - 24bis Grande Rue
MOUCHY-LE-CHATEL	BEAUVAIS	Mairie - Place du Maréchal de Mouchy
MOULIN-SOUS-TOUVENT	COMPIEGNE	Mairie - 2 Rue du Général Collardet
MOUY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes Alain Dushing, Place Pierre Sémar
MOUY	CLERMONT	2e bureau - Ecole Pierre el Marie Curie, rue Roland Bouchinet
MOUY	CLERMONT	3e bureau - Ecole maternelle du Centre, 3 Impasse des Ecoles
MOYENNEVILLE	CLERMONT	Mairie - Rue de Gournay - N°149
MOYVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - 62 Rue de l'Eglise
MOUDORGE	BEAUVAIS	Mairie - 18bis Rue Marcel Dassault
MUIRANGOURT	COMPIEGNE	Mairie - 8, rue des Planquettes
MUREAUMONT	BEAUVAIS	Mairie - 37, rue Principale
NAMPCEL	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
NANTEUIL LE HAUDOIN	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Maison du Temps Libre, Place de l'ancien Château
NANTEUIL LE HAUDOIN	SENLIS	2e bureau - Ecole élémentaire, rue Ernest Legrand
NANTEUIL LE HAUDOIN	SENLIS	3e bureau - Collège Guillaume Cole, 12 rue de Lizy
NERY	SENLIS	Mairie - Parc Paul Roulon
NEUFCHELLES	SENLIS	Mairie - 39, rue Louis Faussard
NEUFVY-SUR-ARONDE	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
NEUILLY EN THELLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 3 avenue des Cinq martyrs
NEUILLY EN THELLE	SENLIS	2e bureau - Mairie, 3 avenue des Cinq martyrs
NEUILLY SOUS CLERMONT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue d'Auvillers
NEUILLY SOUS CLERMONT	CLERMONT	2e bureau - Ecole de l'Orme, avenue des Biches
NEUVILLE-BOSEC	BEAUVAIS	Mairie - Place du 11 Novembre
NEUVILLE-EN-HEZ (le)	CLERMONT	Mairie - 1 Rue du 8 Mai 1945
NEUVILLE-SAINT-PIERRE (le)	CLERMONT	Mairie - Rue du Haut n°11
NEUVILLE-SUR-OUDEUIL (le)	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, Rue d'Achy
NEUVILLE-SUR-RESSONS (le)	COMPIEGNE	Mairie - 3, rue du Capitaine Maillard
NEUVILLE-VAULT (le)	BEAUVAIS	Mairie, 13 rue Philéas Lebesgue
NOVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 16 Grande Rue
NOAILLES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole du Chemin Vert, rue de l'Ecole
NOAILLES	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole du Chemin Vert, rue de l'Ecole
NOAILLES	BEAUVAIS	3e bureau - Ecole du Chemin Vert, rue de l'Ecole
NOGENT SUR OISE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Marché Couvert 1, place Burton
NOGENT SUR OISE	SENLIS	2e bureau - Marché Couvert 2, place Burton
NOGENT SUR OISE	SENLIS	3e bureau - Marché Couvert 3, place Burton
NOGENT SUR OISE	SENLIS	4e bureau - Gymnase Carnot 1, 144 rue Carnot
NOGENT SUR OISE	SENLIS	5e bureau - Gymnase Carnot 2, 144 rue Carnot
NOGENT SUR OISE	SENLIS	6e bureau - Gymnase Jean Moulin, 28bis rue de la Liberté
NOGENT SUR OISE	SENLIS	7e bureau - Gymnase de l'Olier, avenue du 8 mai
NOGENT SUR OISE	SENLIS	8e bureau - Gymnase des Granges 1, 4 allée Philéas Lebesgue
NOGENT SUR OISE	SENLIS	9e bureau - Gymnase des Granges 2, 4 allée Philéas Lebesgue
NOGENT SUR OISE	SENLIS	10e bureau - Gymnase des Côteaux 1, 88 rue Jean Jaurès
NOGENT SUR OISE	SENLIS	11e bureau - Gymnase des Côteaux 2, 88 rue Jean Jaurès
NOINTEL	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie
NOIREMONT	CLERMONT	Mairie - Rue des Glycines
NORROY	CLERMONT	Mairie - Rue Saint Jean des Pieux - N°342
NOURARD-LE-FRANC	CLERMONT	Salle multifonctions, Place des Pêcheurs
NOVILLERS-LES-CAILLoux	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie
NOYERS-SAINT-MARTIN	CLERMONT	Mairie - Rue des Bouleaux - N° 27
NOYON	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Ville - CHEVALET place Aristide Briand

-15-

16



NOYON	COMPIEGNE	2e bureau - Centre Ville, avenue Jean Jaurès - CHEVALET place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	3e bureau - CHEVALET place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	4e bureau - CHEVALET place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	5e bureau - CHEVALET place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	6e bureau - Maison de Quartier Beauséjour - Square de Compiègne
NOYON	COMPIEGNE	7e bureau - Maison de Quartier Saint Siméon - Bvd Schumann
NOYON	COMPIEGNE	8e bureau - CHEVALET place Aristide Briand
OFFOY	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Carrefour
OGNES	SENLIS	Mairie - Rue Claude Tillet
OGNOLLES	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N° 1
OMECOURT	BEAUVAIS	Salle Communale - 1, rue de Saint Denis court
ONS EN BRAY	BEAUVAIS	Salle de la Mairie - 22, place de l'église
ORMOYLE-DAVIGNY	SENLIS	Mairie - 2, rue des Maçoniers
ORMOY-WILLERS	SENLIS	Mairie - 26 Grande Rue
OROER	BEAUVAIS	Salle de Classe Ecole, 5 rue de l'Ecole
ORROUY	SENLIS	Salle Polyvalente - 63, rue Montlaville
ORRY LA VILLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, place de l'Abbé Clin
ORRY LA VILLE	SENLIS	2e bureau - Salle Polyvalente, rue des Fraisières
ORRY LA VILLE	SENLIS	3e bureau - école élémentaire - 7 rue d'Aumale
ORVILLERS-SOREL	COMPIEGNE	Salle d'accueil périscolaire - 11, rue du 4ème Zouave
OUCEUIL	BEAUVAIS	Mairie - 3, rue Saint Omar
OURSSEL-MAISON	CLERMONT	Logement Ecole - 3 La Neuve Rue
PAILLART	CLERMONT	Mairie - 2, rue de la Mairie
PARNES	BEAUVAIS	Mairie - 19 Rue Arthur Lozanois
PASSEL	COMPIEGNE	Mairie, rue principale
PEROY-LES-GOMBRIES	SENLIS	Salle Multifonctions, 26 rue de la Ville
PIERREFFITE EN BEAUVAISIS	BEAUVAIS	Salle des Réunions, 8 Rue de l'Ecole
PIERREFONDS	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, place de l'Hôtel de Ville
PIERREFONDS	COMPIEGNE	2e bureau - Ancienne école de Palenne, rue de Morlenval
PIMPREZ	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise
PISSELEU-AUX-BOIS	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue du Plaçot
PLAILLY	SENLIS	Mairie - 15 rue de Paris
PLAINVAL	CLERMONT	Mairie - Rue d'En Bas - N°160
PLAINVILLE	CLERMONT	Salle des Fêtes - Place du Jeu de Paume
PLESSIER-DE-ROYE	COMPIEGNE	Mairie - 500, rue de Samvic
PLESSIER-SUR-BULLES (le)	CLERMONT	Mairie
PLESSIER-SUR-SAINT-JUST (le)	CLERMONT	Salle Polyvalente - Rue de Compiègne n° 239
PLESSIS-BRION (le)	COMPIEGNE	Salle Multifonctions Avenue Saint Sulpice
PLESSIS-PATTE-D'OIE (le)	COMPIEGNE	Mairie - rue de l'Eglise
PLOYRON (le)	CLERMONT	Ancienne Ecole - Mairie, Rue de l'Eglise
PONCHON	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 65, rue de la Mairie
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Claude Monnet - place d'armes
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	2e bureau - Ecole Jean Rosland, 2 rue Saint Jean
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	3e bureau - Ecole Jules Ferry, rue Gamier
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	4e bureau - Ecole Jules Ferry, rue Gamier
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	5e bureau - Ecole Espace Daniel Gali, 230 rue Fould Stern
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	6e bureau - Ecole Max Drains, 1 rue T. Richard
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	7e bureau - Ecole Robert Desnos, 5 rue J.B. Clément
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	8e bureau - Ecole Françoise Dollo, 1 allée Louise Michel
PONTARME	SENLIS	Mairie - 1, rue Ernest Dupuis
PONT-L'ÉVÊQUE	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Maréchal Leclerc n°32
PONTOISE-LES-NOYON	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
PONTPOINT	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, salle du Conseil municipal
PONTPOINT	SENLIS	2e bureau - Restaurant scolaire, rue du Colombier
PONTPOINT	SENLIS	3e bureau - Hameau de Moru - Salle des Associations, rue des Sablons
PORCHEUX	BEAUVAIS	Mairie - 29 rue Saint Nicolas
PORQUERICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 84, rue de la Mairie
POUILLY	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Ecole
PRECY SUR OISE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 47 49 rue Charles de Gaulle
PRECY SUR OISE	SENLIS	2e bureau - "Les Erables" 32, rue des Tournelles
PREVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue Principale
PRONLEROY	CLERMONT	Mairie - 1 Place Robert Minguet
PUISEUX-EN-BRAY	BEAUVAIS	Mairie - Place de l'Eglise
PUISEUX-LE-HAUBERGER	SENLIS	Mairie - Rue de la Mairie
PUITS-LA-WALLÉE	CLERMONT	Mairie - 1 Rue du Château
QUESMY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Croix - N° 16
QUESNEL-AUBRY (le)	CLERMONT	Mairie - Rue Pavzrelle
QUINCAMPOIX-FLEUZY	BEAUVAIS	Mairie - 10, rue Lucien Jouan
QUINQUEMPOIX	CLERMONT	Salle Polyvalente, Rue Charles Tourillon
RAINVILLERS	BEAUVAIS	Mairie, 1 rue de l'Eglise
RANTIGNY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 13 rue Anatole France
RANTIGNY	CLERMONT	2e bureau - Salle polyvalente Paul Elselé, 18 rue M. Berthelot
RARAY	SENLIS	Mairie - 6, rue Nicolas de Lency

RAVENEL	CLERMONT	Salle polyvalente - 14, rue du 8 mai 1945
REZ-FOSSE-MARTIN	SENLIS	Mairie, Rue Fromentelle
REILLY	BEAUVAIS	Mairie - 3 rue du Réveillon
REMECOURT	CLERMONT	Mairie - 28, rue de la Mairie
REMERANGLES	CLERMONT	Mairie - Grande Rue n°38
REMY	COMPIEGNE	Mairie - 126, rue de l'Eglise
RESSONS-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 1 Place de Verdun
RETHONDES	COMPIEGNE	Mairie - place de l'église
REUIL-SUR-BRECHE	CLERMONT	Salle des Fêtes
RHUIS	SENLIS	Mairie - 24 Grande Rue
RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Yves Montand, 174 rue du Général Leclerc
RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	2e bureau - Salle Yves Montand, 174 rue du Général Leclerc
RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	3e bureau - Salle Maurice Balcio, 391 rue du Paradis
RICQUEBOURG	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Général Leclerc
RIEUX	CLERMONT	Salle multifonctions - rue Jean Carotte
RIVECOURT	COMPIEGNE	Mairie, 2 rue de la Mairie
ROBERVAL	SENLIS	Mairie - 2 rue de l'Eglise
ROCHY-CONDE	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie
ROCQUEMONT	SENLIS	Mairie, 9 Grande Rue
ROCQUENCOURT	CLERMONT	Mairie, Rue Marcel Dassault
ROMESCAMPS	BEAUVAIS	Salle des Réunions - Place de l'Eglise
ROSIERES	SENLIS	Mairie - 66 Grande Rue
ROSOY	CLERMONT	Mairie - 21, rue de l'Eglise
ROSOY-EN-MULTIEN	SENLIS	Mairie - 2 grande rue
ROTANGY	BEAUVAIS	Mairie, rue de l'Eglise n° 10
ROTHOIS	BEAUVAIS	Mairie, 1 rue de l'Eglise
ROUSSELOY	CLERMONT	Mairie - 7 Chemin de l'Eglise
ROUVILLE	SENLIS	Mairie - 10, rue René Delorme
ROUVILLERS	CLERMONT	Mairie - 2, rue de l'Eglise
ROUVRES-EN-MULTIEN	SENLIS	Ecole, 42 Grande Rue
ROUVROY-LES-MERLES	CLERMONT	Mairie - 2, rue du Château
ROYAUCOURT	CLERMONT	Salle des Fêtes, 2 rue de Messin
ROY-BOISSY	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue de l'Abreuvoir
ROYE-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 12, rue de l'Eglise
RUE-SAINT-PIERRE (le)	CLERMONT	Mairie - 73 Grande Rue
RULLY	SENLIS	Salle des Fêtes - 6 Grande Rue
RUSY-BEMONT	SENLIS	Mairie - 4, rue de la République
SACY-LE-GRAND	CLERMONT	Mairie - 88, rue Gambetta
SACY-LE-PETIT	CLERMONT	4, rue de l'Eglise
SAINS-MORAINVILLERS	CLERMONT	Mairie - 16, rue Sainte-Eusoye
SAINTE-AUBIN EN BRAY	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - 6, rue de l'Eglise
SAINTE-AUBIN EN BRAY	BEAUVAIS	2e bureau - Centre périscolaire - 19 RN31
SAINTE-CREPIN IBOUVILLERS	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Louis Aragon, 15 rue Jean Jaurès
SAINTE-CREPIN IBOUVILLERS	BEAUVAIS	2ème bureau - 9, rue de l'Eglise - Monthorlan
SAINTE GERMAIN LA POTERIE	BEAUVAIS	Mairie, 8 Rue de l'Eglise
SAINTE GERMER DE FLY	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle socio-culturelle, Douce rue
SAINTE GERMER DE FLY	BEAUVAIS	2e bureau - Salle socio-culturelle, Douce rue
SAINTE JUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville
SAINTE JUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	2e bureau - Ecole maternelle de l'Abbaye
SAINTE JUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	3e bureau - Ecole primaire du Moulin
SAINTE JUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	4e bureau - Centre Socio-Educatif, rue Foch
SAINTE LEGER EN BRAY	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, 28 Grande Rue
SAINTE LEU D'ESSERENT	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 14 Place de la Mairie
SAINTE LEU D'ESSERENT	SENLIS	2e bureau - Salle art et culture - 10, avenue Jules Ferry
SAINTE LEU D'ESSERENT	SENLIS	3e bureau - Gymnase Pascal Groussot, avenue de la Commune de Paris
SAINTE MAXIMIN	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Louis Aragon, 15 rue Jean Jaurès
SAINTE MAXIMIN	SENLIS	2e bureau - Ecole Primaire, impasse Irène et Frédéric Joliot Curie
SAINTE PAUL	BEAUVAIS	Complexe socio culturel et sportif - Rue des Courtillats
SAINTE-ANDRE-FARVILLERS	CLERMONT	Salle des Fêtes - 1, rue de Belmont
SAINTE-ARNOULT	BEAUVAIS	Salle des fêtes - 10 rue Principale
SAINTE-AUBIN-SOUS-ERQUERY	CLERMONT	Salle Communale - 2, rue Pisson
SAINTE-CREPIN-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Salle Multifonction - Place Pilet-Wii
SAINTE-DENIS-COURT	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de l'Eglise
SAINTE GENEVIEVE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue Maurice Bled
SAINTE GENEVIEVE	BEAUVAIS	2e bureau - Salle multifonctions - rue du canton de Beaupréau
SAINTE-EUSOYE	CLERMONT	Mairie - 2, Impasse des peupliers
SAINTE-ETIENNE-ROILAYE	COMPIEGNE	Mairie - 6, rue du Bois
SAINTE-FELIX	CLERMONT	Mairie - 10, rue de Fay-sous-Bois
SAINTE-TINES	SENLIS	Salle de la Mairie - 2 Place Foch
SAINTE-JEAN-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Mairie - 1 Grande Cour
SAINTE-LEGER-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Maison des Associations - 8 rue de l'Eglise
SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS	CLERMONT	Salle des Fêtes, 487, rue de l'Abbaye
SAINTE-MARTIN-LE-NEUOUD	BEAUVAIS	Mairie - 3 rue de la Mairie

-17

-18

SAINT-MARTIN-LONGUEAU	CLERMONT	Salle Socio Educative, Place des Tilleuls
SAINT-MAUR	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue de la Vallée
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Place M. et F. Poitelet
SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de la Mairie
SAINT-PIERRE-LES-BITRY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de Picardie n°17
SAINT-QUENTIN-DES-PRES	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'abbé Grugeon
SAINT-REMY-EN-LEAU	CLERMONT	Mairie - 22 bis, rue de la Mairie
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	BEAUVAIS	Salle de la Mairie
SAINT-SAUVEUR	COMPIEGNE	Salle "Joseph BENARD", place R. Evéloy
SAINT-SULPICE	BEAUVAIS	Mairie - 29, rue de la Gare
SAINT-THIBAUT	BEAUVAIS	Mairie - 27, rue A. Comquet
SAINTE-VAAST-DE-LONGMONT	SENLIS	Mairie - 30, rue d'en Haut
SAINTE-VAAST-LES-MELLO	SENLIS	Foyer amixé "Louis Dore" - rue de la paix
SAINTE-VALERY-SUR-BRESLE	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Hameau
SALENCY	COMPIEGNE	Mairie, Place de la Mairie
SARCUS	BEAUVAIS	Mairie, Rue du Maréchal Foch
SARNOIS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Principale
SAULCHOY (le)	BEAUVAIS	Mairie, 41 Place Marcel Dassault
SAVIGNIES	BEAUVAIS	Mairie, 8 Rue du Saint Sacrement
SEMPIGNY	COMPIEGNE	Mairie, 16 Grande Rue
SENNANTES	BEAUVAIS	Mairie - 4 Place de l'Eglise
SENLIS	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, salle d'honneur, 3 place Henri IV
SENLIS	SENLIS	2e bureau - Hôtel de Ville, salle des Capitlens, 3 place Henri IV
SENLIS	SENLIS	3e bureau - Gymnase - Ecole Anne de Kiev, route de Creil
SENLIS	SENLIS	4e bureau - Ecole maternelle Anne de Kiev, allée Saint Hubert
SENLIS	SENLIS	5e bureau - Gymnase - Ecole de Beauval, avenue Saint Christophe
SENLIS	SENLIS	6e bureau - Ecole maternelle de Beauval, avenue Saint Christophe
SENLIS	SENLIS	7e bureau - Gymnase Ecole Brichebay (salle polyvalente) avenue des chevreaux
SENLIS	SENLIS	8e bureau - Préau - Ecole de Brichebay avenue des chevreaux
SENOTS	BEAUVAIS	Mairie - 45, rue de l'Aunette
SERANS	BEAUVAIS	Prieuré de Serans, Rue du Prieuré
SEREVILLERS	CLERMONT	Mairie - 39 Rue de la Mairie
SERIFONTAINE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole maternelle, rue Borgnis Laporte
SERIFONTAINE	BEAUVAIS	2e bureau - Gymnase Joliot Curie, rue Jules Ferry
SERVAIZE	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Frêne
SERY-MAGNEVAL	SENLIS	Mairie - 18 bis Rue Robert Ruegg
SILLY-LE-LONG	SENLIS	Salle Multifonction - Rue Saint Jean
SILLY-TILLARD	BEAUVAIS	Préau de l'école Maternelle - 13 Rue du 11 Novembre
SOLENTE	COMPIEGNE	Mairie - 23, rue Principale
SOMMEREUX	BEAUVAIS	salle des Fêtes - 3 Grande Rue
SONGEOIS	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Mal de Boufflers - N°24
SULLY	BEAUVAIS	Mairie, 12, rue de l'Eglise
SUZOY	COMPIEGNE	Mairie - 45 Rue de Noyon
TALMONTIERS	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Dieppe
TARTIGNY	CLERMONT	Mairie - Place des déportés
THERDONNE	BEAUVAIS	Mairie - 1, place Amédée Langlet
THERINES	BEAUVAIS	Salle multifonctions - Rue de la Mairie -
THIBIVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue des Tilleuls
THIERS-SUR-THEVE	SENLIS	Mairie - 1, rue du Général Leclerc
THIESCOURT	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 12 rue de l'Eglise
THIESCOURT	COMPIEGNE	2e bureau - Ecole des Bocages, rue Pierre Duchemin
THIEULLOY-SAINTE-ANNE	BEAUVAIS	Salle Multifonctions - Rue F. Bulsson
THIEUX	CLERMONT	Mairie - 3 Rue des Hayes
THIVERNY	SENLIS	Salle Informatique - Place Roger Salengro
THOUROTTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Marcel Cerdan, rue Jean Jaurès
THOUROTTE	COMPIEGNE	2e bureau - Complexe Edouard Pinchon, avenue d'Austerlitz
THOUROTTE	COMPIEGNE	3e bureau - Salle Marcel Cerdan, rue Jean Jaurès
THOUROTTE	COMPIEGNE	4e bureau - Centre de Loisirs, rue de Pise
THURY-EN-VALOIS	SENLIS	Ecole - Rue de Crépy n°28
THURY-SOUS-CLERMONT	CLERMONT	Mairie - Rue des Tilleuls
TILLE	BEAUVAIS	Mairie - 5, rue de l'Eglise
TOURLY	BEAUVAIS	Mairie, 12 Ter rue Haute
TRACY LE MONT	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - Salle du Conseil Municipal
TRACY LE MONT	COMPIEGNE	2e bureau - Ecole, place Loonen
TRACY-LE-VAL	COMPIEGNE	Mairie - 5, rue du Temple
TRICOT	CLERMONT	Mairie, Rue saint Antoine
TRIE LA-VILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Eglise - N°22
TRIS-CHATEAU	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - "Château", rue Nationale
TRIS-CHATEAU	BEAUVAIS	Maison du Four à Pain - 1 Grande Rue
TROISSEREUX	BEAUVAIS	Mairie - 36, rue de Calais
TROSLY BREUIL	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie 8 rue Nigasse
TROSLY BREUIL	COMPIEGNE	2e bureau - Locaux associatifs, 25 route de Rouen
TROUSSENGOURT	CLERMONT	Mairie, 3 rue de l'Ecole

TRUMILLY	SENLIS	Mairie, 113 place de l'Eglise
ULLY SAINT GEORGES	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle polyvalente, 28 Grande rue
ULLY SAINT GEORGES	SENLIS	2e bureau - Ecole de Cavillon - 4 rue de la Chapette
VALDAMPIERRE	BEAUVAIS	Mairie, 2 Rue de l'Eglise
VALESCOURT	CLERMONT	Maison Communale - 15, rue de Clermont
VANDELICOURT	COMPIEGNE	Ecole, 9 rue de la Mairie.
VARESNES	COMPIEGNE	Mairie - 62, rue de l'Eglise
VARINFROY	SENLIS	Salle des Fêtes, 1 Place des Marais
VAUCHELLES	COMPIEGNE	Mairie - 151, rue Ernest Langlet
VAUCIENNES	SENLIS	Mairie - 22, rue de l'Eglise
VAUDANCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 6 Place de la Mairie
VAUMAIN (e)	BEAUVAIS	Mairie, 10 rue du Château
VAUMOISE	SENLIS	Mairie - 59, route de Chantilly
VAUROUX (e)	BEAUVAIS	Salle multifonctions, rue de l'Eglise
VELENNES	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue - N° 38
VENDEUIL-CAPLY	CLERMONT	Salle Bellevue (salle des fêtes)
VENETTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Sports, allée du Château
VENETTE	COMPIEGNE	2e bureau - Maison des associations, 32 rue de Corbeauleu
VERBERIE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie 13 rue Juliette Adam
VERBERIE	SENLIS	2e bureau - Ecole maternelle, rue des remparts
VERBERIE	SENLIS	3e bureau - Salle des Associations, Château d'Armoni
VERDEREL LES SAUQUEUSE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue de l'Ecole
VERDEREL LES SAUQUEUSE	BEAUVAIS	2e bureau - Mairie Ecole de Sauqueuse St Lucien
VERDERONNE	CLERMONT	Mairie - 13, rue de l'Eglise
VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 7 rue Pasteur
VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	2e bureau - Restauration scolaire Calmette, allée du Viel Etang
VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	3e bureau - Rue Salomon de Brosse
VERSIGNY	SENLIS	Salle Multifonctions - 125, rue J. de Kersaint
VER-SUR-LAUNETTE	SENLIS	Salle Polyvalente - 3, rue du Bois
VEZ	SENLIS	Mairie - 21 bis, rue de la Croix Rebours
VIEFVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 47, rue Principale
VIEUX-MOULIN	COMPIEGNE	Mairie - Rue Saint-Jean
VIGNEMONT	COMPIEGNE	Salle Communale - Rue de la Place
VILLE	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Mairie n°5
VILLEMBRAY	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de l'Eglise
VILLENEUVE-LES-SABLONS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Place d'Allenburchia
VILLENEUVE-SOUS-THURY (a)	SENLIS	Mairie - 29, rue Borda
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	SENLIS	Mairie - 26 bis, rue des Flandres
VILLERS SAINT BARTHELEMY	BEAUVAIS	Mairie, 61 Rue Croix Jean de France
VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, place François Mitterrand
VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	2e bureau - Ecole élémentaire Jean Rostand, allée Bellevue
VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	3e bureau - Ecole élémentaire Constant Boudoux, 157 rue Adalide Briand
VILLERS-SAINTE-FRAMBOURG-OGNON	SENLIS	Salle Polyvalente - Place de la Mairie - Villers-Saint-Frambourg
VILLERS-SAINTE-GENEST	SENLIS	Mairie - 14, rue de l'Eglise
VILLERS-SAINTE-SEPULCRE	BEAUVAIS	Groupe scolaire « la plaine aux lées » - 6 rue des Ecoles
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	SENLIS	Mairie, 28 Rue de l'Eglise
VILLERS-SUR-AUCHY	BEAUVAIS	Mairie - 7, rue de l'Eglise
VILLERS-SUR-BONNIERES	BEAUVAIS	Mairie - 18 grande Rue
VILLERS-SUR-COUDUN	COMPIEGNE	Mairie - 40, rue de Saint-Jean
VILLERS-VERMONT	BEAUVAIS	Mairie, 2 rue de l'Eglise
VILLERS-VICOMTE	CLERMONT	Mairie - 15, rue du Poncelet
VILLESERVE	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N°601
VINEUIL-SAINTE-FIRMIN	SENLIS	Mairie - Salle du Conseil municipal.
VROCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 2 Rue de l'Eglise
WACQUEMOULIN	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie - N°4
WAMBEZ	BEAUVAIS	Mairie, 7 rue de l'école
WARLUIIS	BEAUVAIS	Ecole maternelle - Rue de la Gare
WAYONIES	CLERMONT	Salle des Fêtes "Agota de la Maille Postie" Place Komarom.
WELLES-PERENNES	CLERMONT	Mairie - 22 Grande Rue



PRÉFET DE L' OISE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CRÉATION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE

DOSSIER N° 60-2018-00109

Le préfet de l' OISE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2018 portant subdélégation de signature de madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires de l'Oise par intérim, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 Novembre 2018, présenté par la COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE représenté par madame le maire Jacqueline Vanberseel, enregistré sous le n° 60-2018-00109 et relatif à la Création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE  
2 R MAURICE BLED  
60730 STE GENEVIEVE

concernant :

La création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINTE-GENEVIEVE parcelle cadastrale 53 section AB pour le bassin de stockage et sur l'emprise publique pour la réouverture de la mare.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration 16,9 ha	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration 1,8 ha	Arrêté du 27 août 1999

Les travaux étant une amélioration de l'existant, le pétitionnaire n'est pas soumis à la prescription de la DDT de l'Oise préconisant pour le bassin versant de l'Esches une période de retour de 20 ans.

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINTE-GENEVIEVE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

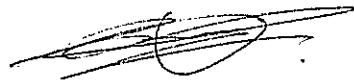
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A BEAUVAIS, le 23 novembre 2018**

**Pour le Préfet de l'OISE**

**Le responsable de la cellule Police de l'Eau**



**Thomas VILLIER**



**PRÉFET DE L'OISE**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 8 MAISONS INDIVIDUELLES  
COMMUNE DE COMPIEGNE**

**DOSSIER N° 60-2018-00123**

**Le préfet de l'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 décembre 2018, présenté par PICARDIE HABITAT représenté par Monsieur Thierry COUPEL, enregistré sous le n° 60-2018-00123 et relatif à : La construction de 31 logements collectifs et 8 maisons individuelles ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**PICARDIE HABITAT  
Maison de l'habitat  
9, rue Clément Ader  
60200 COMPIEGNE**

**concernant :**

**La construction de 31 logements collectifs et 8 maisons individuelles**

dont la réalisation est prévue dans la commune de COMPIEGNE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration 3 300 m <sup>2</sup>	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de COMPIEGNE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de COMPIEGNE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BEAUVAIS, le 26 décembre 2018

La responsable adjointe du service Eau,  
Environnement et Forêt



Martine RIVOLIER



PRÉFET DE L' OISE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT

LA RESIDENCE NOUVEL'R  
COMMUNE DE BORNEL

DOSSIER N° 60-2018-00111

Le préfet de l' OISE

**ATTENTION:** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2018 portant subdélégation de signature de madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires de l'Oise par intérim, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 Novembre 2018, présenté par SCCV NOUVEL'R représenté par Monsieur DELELIS CEDRICK, enregistré sous le n° 60-2018-00111 et relatif à la RESIDENCE NOUVEL'R ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SCCV NOUVEL'R  
1A, RUE JEAN WALTER  
59000 LILLE

concernant :

RESIDENCE NOUVEL'R

dont la réalisation est prévue dans la commune de BORNEL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion de la 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m3/j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m3/j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m3/j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26 Janvier 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier. Il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BORNEL

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.



PREFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT  
DES EAUX SOUTERRAINES

PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE NOYON

CONCERNANT

L'EXPLOITATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « F7 »  
ENREGISTRÉ SOUS LE NUMERO BSS 003ASWC

SUR LA COMMUNE DE NOYON

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BEAUVAIS, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet de l'OISE  
le responsable de la cellule Police de l'Eau

Thomas VILLIER

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-4, L. 211-1, L. 123-1 à L. 123-19, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu la demande présentée le 12 septembre 2018 par la commune de NOYON, relative à l'exploitation du captage d'eau potable F7 sur la commune de NOYON au champ captant de « l'Isle Adam » ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018 ;

Vu la décision du 19 novembre 2018 de Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaires-enquêteur ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il est procédé sur le territoire de la commune de NOYON à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la commune de Noyon, au titre de la procédure administrative suivante :

- autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement relative à l'exploitation d'un captage d'eau potable sur la commune de Noyon ;

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée est le Préfet de l'Oise sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

### ARTICLE 2

La société SUEZ exploite, pour le compte de la commune de Noyon située dans l'Oise, le champ captant de « l'Isle Adam » composé de 6 ouvrages. Les eaux brutes issues du forage F5 présentent une pollution aux organochlorés et ce malgré une réhabilitation réalisée en 2009. En vue de sécuriser l'alimentation en eau potable de ses administrés, la commune de Noyon a engagé la réalisation d'un forage supplémentaire.

Le forage F7 a été réalisé en début d'année 2018. L'ouvrage a été conçu de manière à capter les mêmes horizons que les ouvrages actuels, soit la nappe de la craie du Sénonien et à l'exploiter aux mêmes conditions que l'ouvrage F5, soit 120 m<sup>3</sup>/h. Son exploitation fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Commune de NOYON  
Hotel de ville  
BP 30158  
60406 NOYON

### ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera du **lundi 21 janvier 2019 au mardi 19 février 2019 inclus**.

### ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprend la pièce suivante :

- Un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement.

Un registre d'enquête est mis à disposition avec le dossier d'enquête.

Le registre d'enquête sera ouvert et daté par le maire de Noyon et sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

### ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du **lundi 21 janvier 2019 au mardi 19 février 2019 inclus** dans la commune concernée citée à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

### ARTICLE 6

Monsieur Jean Yves MAINECOURT, agent immobilier (BR), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Mairie de NOYON :

- Le lundi 21 janvier 2019 de 10h00 à 12h00.
- Le samedi 2 février 2019 de 10h00 à 12h00.
- Le mardi 19 février 2019 de 15h00 à 17h00.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de NOYON – commissaire-enquêteur – Monsieur Jean Yves MAINECOURT –

*Exploitation captage eau potable sur la commune de NOYON*

place de l'hôtel de ville – BP 30158

60406 NOYON

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique.forage@noyon.fr](mailto:enquete-publique.forage@noyon.fr)

### ARTICLE 7

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau  
2 BD Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

### ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

### ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.



#### ARTICLE 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire-enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné dans les dossiers déposés dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire-enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

#### ARTICLE 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

#### ARTICLE 12

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition dans la mairie concernée sera transmis par celle-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête mis à disposition dans la mairie concernée.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.214-8 et par dérogation à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête ou le cas échéant, dans un délai de quinze jours à

compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau  
2 BD Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

#### ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et à la mairie de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

#### ARTICLE 14

Le conseil municipal de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis du conseil municipal de la commune concernée devra être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

#### ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

#### ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du dimanche 6 janvier 2019 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 21 et le 28 janvier 2019.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 5 janvier 2019 au mardi 19 février 2019 inclus par les soins de la mairie concernée et par tout autre moyen en usage dans la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du

24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la maire de la commune concernée et par le maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : [www.oise.gouv.fr/politiques/publiques/Environnement](http://www.oise.gouv.fr/politiques/publiques/Environnement)

#### ARTICLE 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Maire de NOYON, le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à BEAUVAIS, le 26 DEC. 2018



Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA MODIFICATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DELA ZAC DES HAIES  
COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

DOSSIER N° 60-2018-00125

Le préfet de l'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louls LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Claude SOULLIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 donnant délégation de signature à Thomas VILLIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule police de l'eau de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 décembre 2018, présenté par la commune de SAINT MAXIMIN représentée par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 60-2018-00125 et relatif à la modification de la gestion des eaux pluviales dela ZAC des Haies ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE SAINT MAXIMIN  
15 R JEAN JAURES  
60740 ST MAXIMIN

concernant :

la modification de la gestion des eaux pluviales dela ZAC des Haies  
dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-MAXIMIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-MAXIMIN

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration


dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BEAUVAIS, le 4 janvier 2019

Pour le Préfet de l'OISE

  
Le responsable de la cellule Police de l'Eau  
Thomas VILLIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**Arrêté portant dérogation temporaire du respect des obligations des programmes d'actions nitrates pour raison de circonstances exceptionnelles en 2018**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles, dite "directive nitrates" ;

Vu le règlement UE n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué UE n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement UE n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, R. 122-17 à R. 122-21 et R. 211-80 à R. 211-84 et R. 211-81-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles en Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 20 décembre 2018 ;

Considérant les déficits pluviométriques marqués et les niveaux d'ensoleillement élevés pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2018 ayant conduit dans la région Hauts-de-France et notamment dans le département de l'Oise à des conditions de sécheresse inhabituelles tant par leur intensité que par leur persistance,

Considérant que les conditions agronomiques défavorables observées sur certains territoires de l'Oise pendant l'été et en début d'automne 2018 ont entraînés des difficultés d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates mises en place dans le cadre de la directive nitrates et des échecs d'implantation de culture d'automne ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

**Article 1 :** Dans les communes les plus touchées du département et précisées en annexe, il est possible à titre exceptionnel et temporaire pour la campagne 2018 de déroger aux obligations de couverture des sols prévues par le programme d'actions national et le programme d'actions régional « nitrates » en 2018 ; les échecs d'implantation de culture d'automne ne constitueront pas des situations d'inter-cultures longues.


**Article 2 :** En dehors de ces communes et lors des contrôles, le respect des obligations de couverture des sols pourra être apprécié au cas par cas au regard des conditions de la parcelle (type de sol, situation hydromorphologique locale, succession culturale, etc.) et de la bonne foi de l'exploitant quant à sa volonté de respecter ses obligations réglementaires compte-tenu des facteurs climatiques externes qui se sont imposés à lui.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne modifie en aucune façon la réglementation relative aux surfaces d'intérêt écologique (SIE) au titre de l'application de la politique agricole commune pour la campagne 2018.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 JAN. 2019

  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Dominique LEPIDI

Annexe : Liste des communes de l'Oise les plus touchées par la sécheresse de 2018

APRILLY
AUTHEUIL-EN-VALOIS
AUTRECHES
BITRY
BOURSONNE
BREIGNY
COURTIEUX
CUIS
EMEUILLE
MAROLLES
NAMPCEL
SAINTE-PIERRE-LES-BUTRY
VAUCIENNES
VEZ



Direction départementale  
des Territoires de l'Oise  
Service économique agricole

### ARRÊTÉ

Fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L. 722-5-1 et L. 732-39 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

Considérant la proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie en date du 29 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

#### Article 1

La surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage est fixée à 15 hectares pour la Picardie verte, le Pays de Bray et le Noyonnais. Pour le reste du département de l'Oise, la surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage est fixée à 18 ha 75.

#### Article 2

La surface minimale d'assujettissement des cultures spécialisées est fixée comme suit :

Cultures maraîchères de plein champ	0 ha 85
Cultures maraîchères sous abris chauffés	0 ha 15
Cultures maraîchères sous abris non chauffés	0 ha 35
Cultures horticoles de plein air	0 ha 63
Cultures horticoles sous abris non chauffés	0 ha 15
Cultures horticoles sous abris chauffés	0 ha 10

Cressiculture	0 ha 20
Champignonnières	0 ha 25
Pépinières	1 ha 50
Cultures et forçages d'endives	2 ha 00
Arbres fruitiers	3 ha 20
Tabac	1 ha 60
Asperges	3 ha 00
Petits fruits	2 ha 00
Plantes aromatiques et médicinales	1 ha 00

#### Article 3

La surface sur laquelle un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur sans que cela ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse agricole est égale à 2/5 de la surface minimale d'assujettissement, pour l'ensemble du département.

#### Article 4

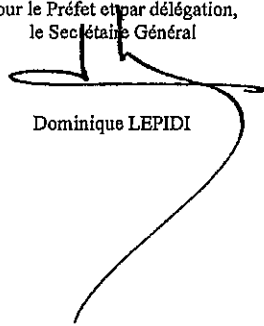
L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 est abrogé.

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le directeur de la MSA de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 31 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Dominique LEPIDI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**de Monsieur Julien ROLLET, responsable départemental risques, audit et stratégie de la direction  
départementale des finances publiques de l'Oise**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Julien ROLLET, responsable départemental risques, audit et stratégie de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, à effet de :

**décide par la présente décision :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ROLLET, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, consentie par l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 susvisé pourra être exercée pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité » ;
- les actes et documents relatifs au programme n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations estampillées DDFiP ;

par les collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Logistique ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

**ARTICLE 2 :** Une délégation spéciale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission budget logistique et immobilier (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité » ;
- les actes et documents relatifs au programme n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations estampillées DDFiP ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Marie-Claude NATO, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;
- Monsieur Frédéric LEGAT, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;
- Monsieur Jean-Guy WALTJY, contrôleur principal des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 3 :** Une délégation spéciale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission ressources humaines et formation professionnelle (engagement des dépenses et validation du service fait) pour les opérations de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle ;
- Madame Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines ;
- Madame Nathalie FLEURY, contrôleur des finances publiques, service des ressources humaines ;

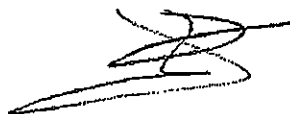
Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 4 :** Les précédentes délégations accordées sont annulées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 18 février 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur des finances publiques adjoint  
responsable départemental risques, audit et stratégie  
de la direction départementale des finances publiques  
de l'Oise,



Julien ROLLET



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

N° 19-028

**Décision portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L.123-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du code de l'environnement**

**La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-4, 1<sup>er</sup> alinéa.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel Durand, Mme Marie-Odile Le Roux et M. Olivier Gaspon, vice-présidents, à l'effet de présider, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les commissions chargées d'établir la liste des commissaires enquêteurs.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2019

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ



N° 19-029

Décision portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2<sup>ème</sup> alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4, 2<sup>ème</sup> alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, 123-25 et R.123-27-4.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel Durand, Mme Marie-Odile Le Roux et M. Olivier Gaspon, vice-présidents, à l'effet :

1°) de désigner les commissaires-enquêteurs ou les commissions d'enquête pour les enquêtes publiques, ainsi que les experts chargés d'assister les commissaires enquêteurs ou commissions d'enquête ;

2°) de demander au responsable du projet objet de l'enquête publique de verser au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête, une provision, d'en fixer le montant et le délai de versement ;

3°) en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, d'ordonner l'interruption de l'enquête, désigner un commissaire enquêteur remplaçant et fixer la date de reprise de l'enquête ;

4°) dans le cas prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement, de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et lui substituer un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ;

5°) de demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions ;

6°) de fixer le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête.

**Article 2** : La décision n° 19-003 du 8 janvier 2019 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2019

La présidente,

Catherine FISCHER-HIRTZ



La Présidente

**DECISION N° 19-01**  
relative à la présidence des conseils de discipline  
de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Mame NGUER, conseiller au tribunal administratif d'Amiens, est désignée pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mame NGUER, MM. Samuel THERAIN et Arnaud LAPAQUETTE, premiers conseillers au tribunal administratif d'Amiens, sont désignés comme présidents suppléants.

**ARTICLE 3** : La décision n° 18-02 du 9 juillet 2018 est abrogée.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Amiens, le 6 février 2019

Catherine FISCHER-HIRTZ





La Présidente

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE  
AU PROFIT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
DU PONTON ABANDONNÉ DIT « DOUBLE PONTON »

**DECISION N° 19-02**  
relative à la présidence des conseils de discipline des agents contractuels  
de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 24 ;

- VU le Code des Transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L 1127-3 ;
- VU le procès-verbal de présomption d'abandon du ponton dit « DOUBLE PONTON » établi le 14 juin 2018 par Monsieur Philippe KUC, agent dûment commissionné et assermenté ;
- VU l'affichage sur le ponton du procès-verbal de présomption d'abandon du ponton dit « DOUBLE PONTON » en date du 14 juin 2018 est resté sans effet ;
- VU le constat de non libération établi le 13 décembre 2018 par Monsieur Arnaud DEVAYER agent dûment commissionné et assermenté ;

**DECIDE**  
=====

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Mame NGUER, conseiller au tribunal administratif d'Amiens, est désignée pour présider les conseils de discipline des agents contractuels de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mame NGUER, Mme Victoire GUILBAUD, conseiller, et M. Arnaud LAPAQUETTE, premier conseiller, au tribunal administratif d'Amiens, sont désignés comme présidents suppléants.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Oise.

ATTENDU que le ponton dit « DOUBLE PONTON » sans immatriculation, sans propriétaire connu, stationne en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de la rivière Oise canalisée, Commune de Janville, au niveau du P.K 102,770 ;

ATTENDU que la gestion du Domaine Public Fluvial considéré a été confiée à Voies Navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

ATTENDU que ce ponton est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 14 juin 2018, date de la constatation d'abandon ;

ATTENDU que, dans le délai de six (6) mois impartis, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté ;

Qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du Domaine Public Fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit ponton au profit de l'établissement Voies Navigables de France ;

Sur proposition du directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France,

Fait à Amiens, le 6 février 2019

Catherine FISCHER-HIRTZ

**ARRETE**  
\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

Le ponton dit « double ponton » sans immatriculation, sans propriétaire connu, stationnant en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de la rivière Oise canalisée, Commune de Janville, au niveau du P.K 102,770, est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 2 :**

La pleine propriété dudit ponton est transférée à titre gratuit à Voies Navigables de France.

**ARTICLE 3 :**

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 4 :**

La direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du Code des Transports.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France pourra procéder à la vente dudit ponton ou à sa destruction.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PREFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE  
AU PROFIT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
DU PONTON ABANDONNÉ DIT « PONTON FLECHE »**

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des Transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L 1127-3 ;

VU le procès-verbal de présomption d'abandon du ponton dit « PONTON FLECHE » établi le 14 juin 2018 par Monsieur Philippe KUC, agent dûment commissionné et assermenté ;

VU l'affichage sur le ponton du procès-verbal de présomption d'abandon du ponton dit « PONTON FLECHE » en date du 14 juin 2018 est resté sans effet ;

VU le constat de non libération établi le 13 décembre 2018 par Monsieur Arnaud DEVAYER agent dûment commissionné et assermenté ;

ATTENDU que le ponton dit « PONTON FLECHE » sans immatriculation, sans propriétaire connu, stationne en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de la rivière Oise canalisée, Commune de Janville, au niveau du P.K 102,770 ;

ATTENDU que la gestion du Domaine Public Fluvial considéré a été confiée à Voies Navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

ATTENDU que ce ponton est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 14 juin 2018, date de la constatation d'abandon ;

ATTENDU que, dans le délai de six (6) mois impartis, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté ;

Qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du Domaine Public Fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit ponton au profit de l'établissement Voies Navigables de France ;

Sur proposition du directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France,

-52-

PREFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE  
AU PROFIT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
DU BATEAU ABANDONNE « BALSAMINE »**

**Le préfet de l'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code des Transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L 1127-3 ;
- VU** le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « BALSAMINE » établi le 14 juin 2018 par Monsieur Philippe KUC, agent dûment commissionné et assermenté ;
- VU** l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « BALSAMINE » en date du 14 juin 2018 est resté sans effet ;
- VU** le constat de non libération établi le 13 décembre 2018 par Monsieur Arnaud DEVAYER agent dûment commissionné et assermenté ;
- ATTENDU** que le bateau « BALSAMINE » immatriculé P010654F, sans propriétaire connu, stationne en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de la rivière Oise canalisée, Commune de Janville, au niveau du P.K 102,770 ;
- ATTENDU** que la gestion du Domaine Public Fluvial considéré a été confiée à Voies Navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;
- ATTENDU** que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 14 juin 2018, date de la constatation d'abandon ;
- ATTENDU** que, dans le délai de six (6) mois impartis, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté ;
- Qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du Domaine Public Fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement Voies Navigables de France ;
- Sur proposition du directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France,

**ARRETE**  
\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

Le ponton dit « ponton flèche » sans immatriculation, sans propriétaire connu, stationnant en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de la rivière Oise canalisée, Commune de Janville, au niveau du P.K 102,770, est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 2 :**

La pleine propriété dudit ponton est transférée à titre gratuit à Voies Navigables de France.

**ARTICLE 3 :**

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Oise.

**ARTICLE 4 :**

La direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du Code des Transports.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France pourra procéder à la vente dudit ponton ou à sa destruction.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

**ARRETE**  
\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

Le bateau « **BALSAMINE** » immatriculé P010654F, sans propriétaire connu, stationnant en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de la rivière Oise canalisée, Commune de Janville, au niveau du P.K 102,770, est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 2 :**

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies Navigables de France.

**ARTICLE 3 :**

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 4 :**

La direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du Code des Transports.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

**ARTICLE 6 :**

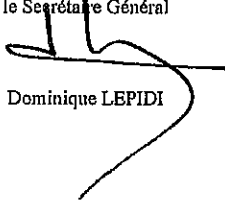
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Dominique LEPIDI